



En raison de son poids et afin de faciliter son téléchargement, le rapport a été découpé en quatre fichiers. Pour permettre la navigation entre les fichiers, utilisez la table des matières active (signets) à gauche de l'écran.

Le Premier Ministre

1730 / 03 / 00

Paris, le - 2 JAN. 2003

Monsieur le Député,

La compétition économique mondiale contraint nos entreprises à des efforts permanents d'innovation, de prospection, de qualité et de rentabilité. Pour conduire au mieux ces actions, les acteurs économiques ont besoin d'une information fiable et prospective, et doivent pouvoir se prémunir contre des accès non souhaités à leurs propres données. Le concept d'intelligence économique recouvre ces préoccupations. Apparu en tant que tel dans les pays anglo-saxons et au Japon, il y a plusieurs décennies, force est de constater qu'il n'occupe pas encore en France une place digne des enjeux qu'il doit prendre en compte.

Au-delà de la mise en œuvre de techniques ou de pratiques spécifiques dans les domaines de la recherche, des finances, des procédés industriels ou de la prospection commerciale, notre pays semble se heurter à un manque de motivation ou de sensibilisation par rapport à la fonction d'intelligence économique. Ce domaine concerne les administrations spécialisées, les filières professionnelles, mais aussi les structures éducatives, universitaires et de formation, et implique donc aussi bien les pouvoirs publics que les acteurs privés. L'intelligence économique ne bénéficie pas en France des structures permettant de faire face, efficacement, au besoin.

Pour des raisons et parce que la France ne peut se permettre de négliger un outil essentiel à sa performance économique, j'ai décidé de vous confier une mission de réflexion et de proposition sur ce thème. En conséquence vous serez placé, en application des dispositions de l'article L0 144 du code électoral, en mission auprès du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales à compter du 1^{er} janvier 2003 et pour une durée de six mois.

Dans un premier temps, vous dresserez un état des lieux de la façon dont notre pays intègre la fonction d'intelligence économique dans son système éducatif et de formation, dans son action publique et au sein du monde des entreprises. Vous veillerez à mettre particulièrement en exergue les éventuelles carences en ce domaine.

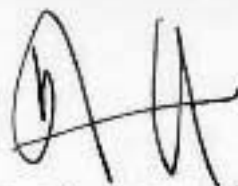
A la lumière de ce constat et dans un second temps, j'attends de vous les recommandations nécessaires à la valorisation de la fonction d'intelligence économique. A ce titre, vous me ferez les recommandations utiles au développement de la sensibilisation à ces sujets dans tous les secteurs qui vous paraîtront pertinents, en mettant cependant l'accent sur le troisième cycle universitaire, les grandes écoles, les entreprises des filières stratégiques, sans oublier les services publics concernés. Vous étudierez également les moyens de promouvoir les métiers de l'intelligence économique au sein des sphères publique ou privée.

Monsieur Bernard CARAYON
Député du Tarn
Assemblée nationale
Palais Bourbon
- PARIS -

Le Premier Ministre

Je souhaite enfin que vous établissiez les conditions dans lesquelles les pouvoirs publics, seuls ou avec d'autres intervenants notamment privés, pourraient optimiser la coordination de l'intelligence économique, définir une stratégie et une planification dans ce domaine et s'assurer de l'utilisation effective de ces données par les acteurs intéressés.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line and a small flourish.

Jean-Pierre RAFFARIN

Introduction

En moins de vingt ans, le monde s'est liquéfié. Hommes, capitaux, marchandises, informations, idées et savoirs circulent désormais librement. Temps et distances sont abolis. Mais dans le monde idéal que nous avaient promis les chantres de l'auto-régulation et les disciples de l'école de la « main invisible » d'Adam Smith, ces avancées devaient entraîner la fin des inégalités par la valeur partagée, la paix entre les peuples et la disparition des États, formes obsolètes du pouvoir.

Il n'en est évidemment rien. Pandémies, famines, déplacements de populations dus à la pauvreté ou aux conflits armés, bulles spéculatives, trafics de toutes natures, propagandes et fanatismes prolifèrent, tandis qu'émergent de nouvelles entités criminelles, aux fortes capacités financières, parfois appuyées sur des États fantoches.

Simultanément, la compétition s'est exacerbée entre États, entre entreprises. Prix et spécificités des produits ou services ne constituent plus exclusivement les facteurs déterminants de conquête des marchés. Dans ce climat de *guerre économique*¹ où tous les coups sont permis, de nombreuses entreprises françaises sont restées ou devenues les meilleures mondiales dans leur secteur d'activité. Les ouvriers français sont considérés parmi les plus qualifiés et les plus productifs ; la recherche française jouit d'une grande réputation en dépit d'un cadre institutionnel et juridique archaïque.

Mais la compétitivité de notre pays a régressé.

Autour de nous, en France, un million d'enfants et de jeunes de moins de dix-huit ans vivent au-dessous du seuil de pauvreté². Qui peut accepter cela ? Pour le salarié, le cadre ou le chef d'entreprise, le fonctionnaire, ou chaque citoyen, c'est un échec collectif.

« *L'Histoire ne repasse pas les plats* »... Nous sommes aujourd'hui face aux choix qui décideront de notre existence comme communauté de destin : garderons-nous une part de liberté, de notre cohésion sociale et de notre capacité à proposer au monde notre langue, notre culture et nos valeurs, ou bien sommes-nous destinés à devenir un simple lieu mondial de villégiature ?

Quel visage aura la France dans dix ou vingt ans ? Que souhaitons-nous transmettre à nos enfants ?

L'intelligence économique devrait aider à fournir une réponse à ces interrogations. Curieux avatar d'un concept devenu l'objet, dix ans après le rapport Martre³ qui lui avait assuré sa notoriété, d'efforts disparates et désordonnés, et parfois de ratiocinations d'intellectuels, de barbouzeries d'officines, ou de verbiages anglo-saxons de consultants...

Elle peut nous permettre d'anticiper l'avenir, de définir ce qu'il est essentiel de promouvoir et de préserver pour maîtriser notre destin, de transmettre aux générations futures un pays qui soit autre chose qu'un hypermarché au centre d'un champ de ruines sociales, abandonné par les théoriciens de « l'économie du savoir » ; de guider le ciblage de nos efforts de recherche, de définir une politique dans laquelle, l'industrie, notamment, créatrice d'emplois, de richesses et de puissance retrouverait le rang de priorité nationale qu'elle avait sous le Général de Gaulle et Georges Pompidou.

L'expression d'intelligence économique n'est encore connue que d'initiés et reste singulièrement ambiguë : sans doute parce qu'elle est trop souvent comprise dans son acception anglo-saxonne⁴ alors même qu'en France, et c'est bien le paradoxe, elle ne couvre le plus souvent que des méthodes classiques et éprouvées de veille concurrentielle⁵. Voilà l'échec majeur des Français : s'être focalisés sur les moyens et avoir occulté les fins...

Alors dix ans pour rien ? Ce serait injuste à l'égard de cette petite communauté qui a accompli, dans un environnement dubitatif, d'incontestables efforts de sensibilisation, d'information, d'enseignement, voire d'acclimatation du concept dans la pratique de certaines grandes entreprises françaises.

1. Selon l'expression de Bernard Esambert.

2. D'après une étude de l'INSEE, citée par le journal *Le Monde* daté du 23-24 mars 2003, p. 15.

3. *Intelligence économique et stratégie des entreprises*, Commissariat général du Plan, 1994. Voir extraits des propositions en annexe 4.

4. Le « renseignement ».

5. Définition de l'intelligence économique d'après le rapport Martre : « les actions coordonnées de recherche, de traitement et de distribution en vue de son exploitation, de l'information aux acteurs économiques. Ces diverses actions sont menées légalement avec toutes les garanties de protection nécessaires à la protection du patrimoine de l'entreprise... ».

La plupart des acteurs publics et privés reconnaissent avec contrition qu'à l'évidence l'intelligence économique n'occupe pas la place qu'elle mérite, c'est-à-dire celle qu'elle occupe en réalité dans les grands pays occidentaux.

Comment expliquer cette singularité nationale ?

Il eût fallu d'abord que l'État construise une doctrine : qu'il identifie les intérêts économiques et scientifiques majeurs de notre pays, puis qu'il mette en place les outils destinés à leur promotion et à leur défense.

Ce ne fut pas le cas. Il y eut des essais, il y a encore aujourd'hui quelques tentatives, mais à ce jour jamais synthétisés ou formalisés.

Il eût fallu ensuite que les administrations publiques soient conduites, voire contraintes, à collaborer entre elles, que l'information circule de manière horizontale et non exclusivement de manière verticale. Que les cloisons en somme disparaissent, et que s'atténuent les rivalités et les jeux de « corps ».

Ce ne fut jamais le cas... Pas plus que n'ont été reconnues et favorisées les convergences d'intérêts entre le secteur public et le secteur privé. Or ces relations sont teintées de méfiance, ou de défiance depuis toujours : notre culture nationale, sans doute... Les pouvoirs publics s'arrogent le monopole de la défense de l'intérêt général ; les entreprises dénoncent de leur côté l'incapacité de l'État à comprendre les réalités du marché et la psychologie de ses acteurs... Et méconnaissent ses atouts.

Bref, l'impulsion politique n'est jamais venue, si ce n'est lorsque fut créé, sans grands lendemains, en 1995, le Comité pour la compétitivité et la sécurité économique (CCSE).

À ces handicaps institutionnels s'ajoutent des handicaps culturels : nos élites, issues de la fonction publique ou de l'entreprise, n'ont été formées que superficiellement aux transformations de notre environnement économique international. La mondialisation s'inscrit certes dans leurs préoccupations ou parfois dans leurs ambitions personnelles ; l'attractivité des MBA aux États-Unis est croissante pour nos étudiants comme celle de la Silicon Valley pour nos chercheurs, plus nombreux là-bas que tous les personnels du CNRS⁶. Mais l'idée d'enrichir leur pays d'origine de ces formations ou des connaissances acquises outre-atlantique est restée pour eux en quelque sorte accessoire.

La défiance – encore si répandue – de nos universités à l'égard du monde de l'entreprise, l'absence jusqu'à présent d'un statut fiscal et administratif attractif pour les fondations, ont retardé l'apparition de « think-tanks⁷ » à l'instar de ceux qui, en Allemagne, en Angleterre et surtout aux États-Unis, ont contribué à élaborer la « pensée moderne » et à enrichir tous les centres de décision publics et privés de leurs travaux⁸.

Enfin on soulignera l'importance – c'est un euphémisme – des services de renseignement dans les pays anglo-saxons et aux États-Unis, où ils séduisent et retiennent les meilleurs de leurs jeunes étudiants et chercheurs. Des services de renseignement étroitement imbriqués, et sans pudeur aucune, avec les autres administrations publiques et les entreprises, en particulier celles qui ont pour métier de conseiller, d'auditer, d'assurer, d'investir et d'innover⁹...

Nos faiblesses dans ces domaines sont tragiques : les marchés du conseil, de la certification et de la notation sont totalement dominés par les Américains et les Britanniques, ainsi que toutes les formes et tous les réseaux techniques d'information. Cette hégémonie s'étend aux fonds de pension mais aussi à de nouvelles formes d'influence mises en œuvre par des organisations non gouvernementales (ONG), des sociétés de lobbying, dont l'efficacité dans les instances internationales nous laisse désarmés... Partout où s'élaborent les règles, les normes, voire les modes, nous avons perdu pied. Des sociétés d'intérêt stratégique passent sous le contrôle d'investisseurs avisés ; des technologies étrangères sont retenues pour traiter des informations liées à notre

6. Selon un rapport récent de la Commission européenne, plus de 70 % des européens détenteurs d'un PhD préfèrent s'installer aux États-Unis. Ils seraient 400 000 ...

7. « Boîte à idées ».

8. Les 473 fondations d'utilité publique françaises mobilisent 0,09 % du PIB contre 2,1 % aux États-Unis où elles sont 12 000 (3 000 en Angleterre, 2 000 en Allemagne).

9. 40 à 50 % de leurs moyens sont mobilisés par le renseignement économique.

souveraineté ou à la circulation d'informations confidentielles. Sur de nombreux marchés extérieurs, nos entreprises-phares sont soumises à des déstabilisations parfois inimaginables. Ce constat de carence et d'impuissance ou, dans le meilleur des cas, de désordre, est partagé par la quasi-totalité des acteurs publics et privés.

Disons-le franchement : les Français ne cultivent pas le réalisme de leurs principaux concurrents pour lesquels il est aussi naturel qu'une respiration de défendre toutes les formes de souveraineté et de progrès de leurs pays. Un réalisme qui aurait dû nous conduire à passer de la fascination à l'imitation, ou du voyeurisme à l'action...

L'intelligence économique devrait être une vraie et grande politique publique de l'État à l'instar de ce que sont les politiques de santé, d'environnement ou de fiscalité.

L'intelligence économique peut nous aider – État, entreprises, collectivités territoriales, associations et fondations – à promouvoir collectivement nos intérêts dans les nouvelles enceintes de régulation et de normalisation.

L'intelligence économique ne coûte rien, ou pour ainsi dire, pas grand-chose : son efficacité repose sur celle des réseaux, des circuits de l'information, sur la mobilisation des pouvoirs publics, l'élimination des conflits de chapelle et des cloisonnements, sur un peu de méthode. Sur la valorisation aussi de celui qui donne l'information et non de celui qui la retient, sur la compréhension par les administrations publiques des enjeux de l'entreprise et, pour l'entreprise, des priorités de l'État et donc de la Nation.

De l'intelligence économique nous pouvons attendre la protection de notre patrimoine scientifique et industriel, des gains de compétitivité et des parts de marché, une influence renouvelée dans le monde auprès notamment de tous ceux qui ne peuvent se résoudre à dépendre d'un fournisseur exclusif, mais aussi, dans les organisations internationales, auprès de ceux qui pourraient se désoler du contournement ou du refus des règles du droit international : hier celles de Kyoto, aujourd'hui celles de l'ONU, et demain, plus qu'hier peut-être, celles de l'OMC.

Une France plus riche, une France mieux protégée, une France mieux respectée. Une France qui partage aussi ses progrès avec ses alliés commerciaux, notamment européens, à l'aune de nos intérêts mutuels bien compris. Voilà quels doivent être les guides d'une grande politique publique d'intelligence économique, politique dont l'actualité internationale éclaire les enjeux et souligne les faiblesses de notre dispositif institutionnel et privé.

Sans paranoïa ni panique, il est temps de réagir et, tout simplement, de réaliser « *trois mariages et un enterrement* » : le mariage entre les administrations publiques, le mariage entre le public et le privé et le mariage de l'information blanche avec celle qui l'est un petit peu moins... L'enterrement alors, sera, celui des naïvetés françaises !

Que cette politique soit nationale, décentralisée ou internationale, elle ne pourra s'épargner un effort de formation et d'information calibré à cette ambition et adapté à une certitude : **l'intelligence économique est un patriotisme économique**. Je devine le sourire du lecteur à la découverte de ces mots. Que notre tropisme soit notre région, notre pays ou l'Europe, c'est pourtant ce patriotisme économique qui sera le garant de notre cohésion sociale. S'il n'en est convaincu par sa réflexion propre, qu'il examine, sans parti-pris, comment nos grands partenaires se comportent et réussissent.

Le patriotisme économique n'est pas une idéologie, pas plus que l'intelligence économique n'est un concept : **c'est une politique sociale**.

Avertissements

- 1** L'intelligence économique a fait l'objet de multiples définitions d'experts. Plusieurs des personnalités auditionnées ont souligné la confusion – entretenue par la double acception du mot intelligence – entre intelligence économique et espionnage, et suggéré de changer d'appellation. À la fois anglicisme et néologisme, « l'intelligence économique » reste cependant une « marque » sur laquelle tout le monde s'entend, faute d'un autre choix crédible.
- 2** Il sera fréquemment fait référence au « modèle américain » : modèle politique, modèle d'organisations administratives ou de comportements d'entreprises. Le but de ce rapport n'est évidemment pas de désigner un adversaire mais bien d'attirer l'attention sur les avantages d'une doctrine affirmée, de pratiques assumées et de mesurer leurs conséquences dans les relations internationales économiques et politiques.
- 3** L'objectif de ce rapport n'est pas d'épuiser les problématiques des différents thèmes abordés ou de garnir les étagères des spécialistes. Dix années après la parution du rapport du Commissariat général du Plan intitulé « *Intelligence économique et stratégie des entreprises* », les acteurs, les points d'application, les pratiques et le contenu-même de l'intelligence économique ont beaucoup évolué. Il est temps de redonner à celle-ci la dimension stratégique qu'elle perd parfois au profit de discours verbeux vantant les mérites de tel ou tel outil logiciel ou mode d'organisation. Il s'agit, conformément aux termes de la lettre de mission du Premier ministre, de proposer des mesures opérationnelles et des axes de travail.
- 4** Certaines des propositions élaborées par la mission concernent plus directement l'organisation de l'État ou la mise en place de procédures spécifiques. Elles font l'objet d'un développement non publié.

Je tiens à remercier les personnes qui m'ont accompagné dans la réalisation de cette mission. Leurs compétences, leur disponibilité et leur enthousiasme ont été mes plus précieux atouts.

- Christian DAVIOT, ancien conseiller technique Intelligence économique-expansion économique au Cabinet de Jean ARTHUIS, ministre de l'Économie et des Finances (1995-1997), consultant.
- Jean-Marc FALCONE, sous-préfet, ministère de l'Intérieur, direction générale de l'administration.
- Jean-François GAYRAUD, commissaire principal, ministère de l'Intérieur, direction générale de la Police nationale, direction de la Surveillance du territoire (DST).
- Alain HOLLEVILLE, conseiller des affaires étrangères, ministère des Affaires étrangères.
- Philippe LOREC, ingénieur principal de l'armement, conseiller du directeur des relations économiques extérieures (DREE), ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.
- Sylvie MEDVEDOWSKY, adjoint de direction à la Banque de France, chargée de mission à l'Agence régionale de développement de la région Île-de-France.

(Par ordre alphabétique)

Plan du rapport

Lettre de mission	3
Introduction	7
Avertissements	12
Plan du rapport	13
1. Acteurs et champs de l'intelligence économique	15
2. Compétitivité de la France, compétitivité des entreprises françaises	21
2.1 Pas de performance globale sans recherche et innovation	23
2.2 À la recherche de l'État stratège	23
2.3 Les besoins des acteurs économiques	29
2.4 Anticiper les futurs besoins en information	31
2.5 L'Europe puissance ?	33
3. De la défense économique à la sécurité économique active	35
3.1 Anticiper et ne pas subir	37
3.2 Une organisation et des textes à repenser	39
3.3 Une communauté de besoins État/entreprises	45
3.4 Secret d'État et secret des affaires	47
3.5 De nouvelles fonctions stratégiques dans les entreprises	49
4. Repenser notre politique d'influence	51
4.1 Un regard flatteur mais biaisé : optimisme et aveuglement	53
4.2 Nous sommes entrés dans une phase d'affaiblissement relatif d'influence	55
4.3 Plutôt que de réagir, comment agir ?	59
5. Former vraiment à l'intelligence économique	71
5.1 La formation et l'enseignement de l'intelligence économique : un constat peu satisfaisant	73
5.2 Sortir de l'empirisme pour donner à l'enseignement de l'intelligence économique sa véritable place	77
6. Intelligence économique et territoires	85
6.1 La mise en œuvre de l'intelligence économique territoriale : un espace et des hommes	87
6.2 De la sensibilisation à la mobilisation	93

Annexes

1. Quelques définitions de l'intelligence économique	107
2. Glossaire des acronymes	115
3. Le dispositif américain d'intelligence économique	121
4. « Rapport Martre », extrait des propositions	131
5. Décret de création du CCSE (avril 1995), circulaire « défense économique » (mars 2002)	137
6. La situation française actuelle	145
7. Autres dispositifs publics	149
8. Les actions engagées par les chambres de commerce et d'industrie	155
9. Liste des personnes auditionnées ou entendues	165

1

Acteurs et champs de l'intelligence économique

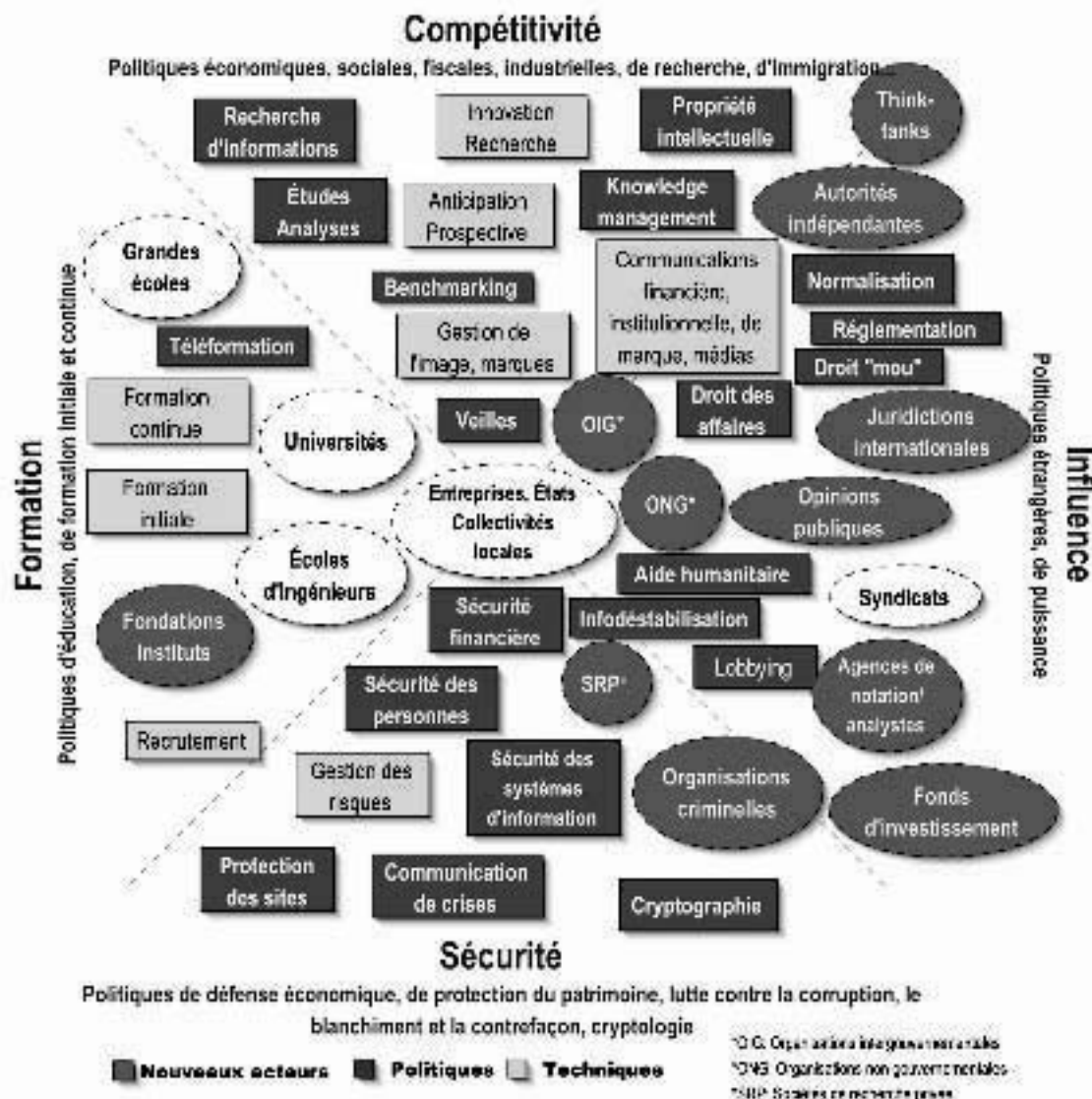


Fig. 1 : Champs d'application, acteurs, politiques et outils de l'intelligence économique..

Alors qu'on pourrait penser que la globalisation de la concurrence élimine l'importance de la nation, il semble que cela soit tout le contraire. Avec moins d'entraves aux échanges commerciaux pour protéger des entreprises et des industries domestiques non compétitives, la mère patrie acquiert une importance grandissante, parce qu'elle est la source des compétences et des technologies qui peuvent permettre de prendre l'avantage sur la concurrence.

Michael PORTER, « L'avantage concurrentiel des nations », Interéditions.

Dans ce contexte, les plaies anciennes demeurent : la pauvreté et la faim, les épidémies, la destruction de l'environnement, les conflits régionaux. [...] À ces données anciennes, se superposent désormais de nouvelles menaces que nourrit l'instabilité du monde : le terrorisme, la prolifération des armes de destruction massive, le crime organisé. Elles font émerger de nouveaux acteurs qui profitent des lacunes de l'ordre mondial, qu'ils soient États, mafias, groupes terroristes. Le mouvement leur est propice ; le réseau, nouvelle loi du monde, leur est familier. La route de la soie des temps anciens est devenue un labyrinthe de chemins ouverts : routes du commerce, voies de l'information, des migrations, mais aussi de la drogue, du trafic d'armes, du terrorisme. Enfin, l'économie mondialisée, pauvre de règles et de gendarmes, leur fournit de multiples points d'entrée.

Ce nouveau système, complexe, dangereux, instable, ne connaît aujourd'hui qu'une loi : celle de l'interdépendance. Les échanges commerciaux sont plus fluides et plus intenses, les innovations se diffusent rapidement, les informations, les idées circulent plus librement. Mais si elle crée les conditions d'une plus grande prospérité, la mondialisation est aussi celle de l'injustice et de la violence.

Dominique de VILLEPIN, ministre des Affaires étrangères, X^e conférence des ambassadeurs, 27 août 2002.

1. Acteurs et champs de l'intelligence économique

Chacun des spécialistes de l'intelligence économique la conçoit à l'aune de ses propres préoccupations. Il serait donc vain de faire prévaloir une définition¹ qui rallierait nécessairement contre elle ceux qui ne s'y retrouveraient pas tout à fait, sans satisfaire complètement ceux qui en partageraient l'essentiel... Il semble en revanche possible de s'accorder sur l'utilité, les champs d'application et les acteurs de l'intelligence économique.

■ De nouveaux acteurs dans un monde plus complexe

L'intelligence économique offre une lecture du monde. Ainsi, chacun peut constater les conséquences directes de ce qu'un raccourci pratique nomme la mondialisation :

- l'interdépendance croissante des États ; les influences croisées des États et des entreprises ;
- le surgissement et la montée en puissance de nouveaux acteurs dans les champs économique et politique : organisations intergouvernementales (OIG), organisations non gouvernementales (ONG), organisations criminelles – parfois constituées en « États » –, ... ;
- la constitution de blocs régionaux ;
- l'internationalisation de certains acteurs traditionnels (groupements professionnels, consommateurs).

Certains de ces acteurs ont été créés à l'initiative de la plupart des gouvernements de la planète ; d'autres ne représentent l'intérêt que de quelques-uns. Leurs buts sont identiques : le pouvoir – au moins l'influence – et le profit. La taille de ces acteurs ne compte pas plus que leur localisation géographique. Grâce au pouvoir égalisateur des technologies de l'information, leur visibilité est la même comme l'est leur accès à l'opinion mondiale virtuelle : sur internet, la ville de Lavaur dans le Tarn côtoie l'Organisation mondiale du commerce...

Chacun de ces acteurs – États, entreprises, OIG, ONG mais également organisations criminelles – se trouve lui-même au cœur d'un système avec lequel il interagit pour se développer, avec à sa disposition des partenaires potentiels, des concurrents, des méthodes et des outils (fig. 1).

■ L'intelligence économique est l'affaire des États et des collectivités territoriales

De nombreuses décisions concernant notre vie quotidienne ne relèvent plus de la puissance publique nationale. Le rôle des États s'est affaibli au sein des espaces géographiques nationaux – décentralisation, constitution de blocs politico-économiques supranationaux – mais à l'inverse, a changé de nature et s'est renforcé par la montée en puissance des nouveaux espaces géoéconomiques et géopolitiques que sont les instances internationales politiques, économiques et scientifiques.

Les logiques qui opposaient dans les discours des premières années de la mondialisation les intérêts des États et le soutien aux entreprises sont obsolètes. Ils sont aujourd'hui à nouveau liés. La souveraineté des États est en partie portée désormais par des technologies-clefs issues des entreprises.

Ainsi, il appartient aujourd'hui aux agents de l'État comme à ceux des collectivités territoriales de promouvoir les intérêts politiques, économiques, sociaux, scientifiques et culturels des communautés nationales dans ces nouveaux espaces où les luttes d'influence sont permanentes entre partenaires-compétiteurs. Localement, par la mise en place de stratégies concertées, par la sensibilisation des acteurs économiques et notamment des petites et moyennes entreprises, par le partage et la garantie de l'accès à tous de l'information et du soutien : voilà une mission de service public de proximité à laquelle sont appelés les représentants des pouvoirs publics. Par le partage de l'information dont les administrations disposent, par la définition de stratégies et par les actions qu'elle permet d'organiser et de mettre en œuvre, l'intelligence économique peut aider les agents de l'État et des collectivités territoriales à mieux promouvoir et défendre les intérêts collectifs, et finalement la cohésion sociale.

1. Voir en annexe 1 une liste non exhaustive des définitions de l'intelligence économique.

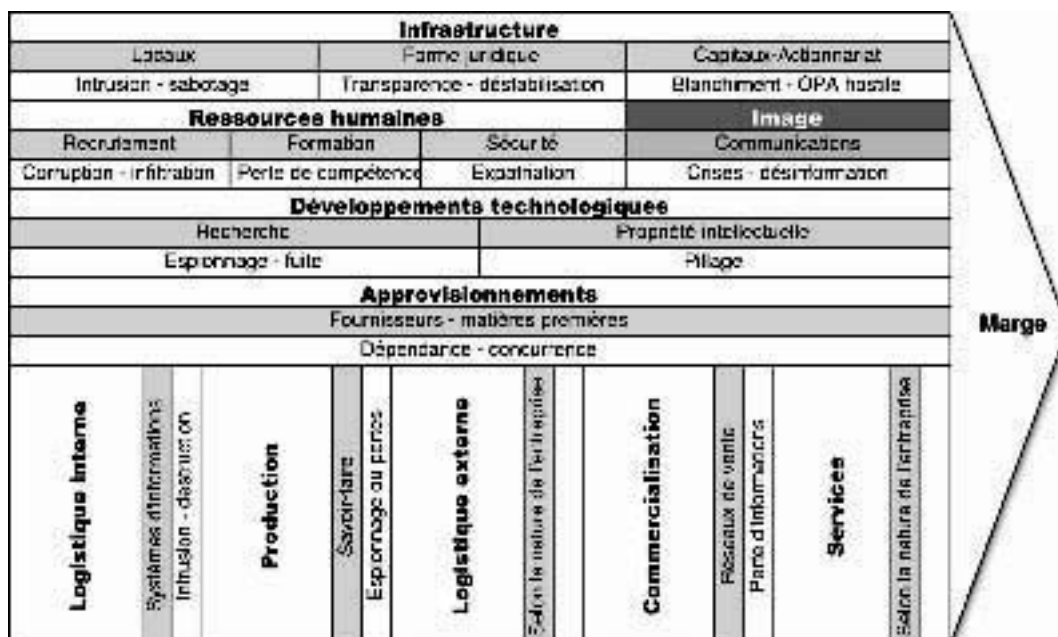


Fig. 1 : Une lecture "intelligence économique" des risques liés à la chaîne de la valeur.

Une nécessaire solidarité entre « public » et « privé »

Cette exigence de solidarité, qui nous est imposée comme une urgence par les réalités, s'adresse à la France de manière toute particulière [...] parce que dans notre pays, les rapports entre le monde du public et le monde du privé demeurent marqués par l'incompréhension et traversés du contresens. La méfiance née du passé, et d'une vieille tradition étatiste au souvenir obsédant est de règle. Mais la liberté de l'entrepreneur ne passe pas par l'abstention totale du politique, une abstention qui se fait d'autant plus menaçante que les circuits de décision publique deviennent plus divers et plus complexes. De même, le principe de précaution ne doit pas signifier l'inaction et la mort lente qu'elle entraîne.

La prise de risque, plus difficile aujourd'hui que jamais, est le ressort même de la croissance et du développement. Mais toute prise de risque suppose une prise de décision. Or les entreprises ne maîtrisent pas – loin de là – tous les leviers, elles ont besoin d'autorités publiques qui prennent le risque de trancher et d'agir, et ne se contentent pas de rendre de vagues arbitrages en renonçant à maîtriser vraiment les grands outils de régulation. Dans un monde où la compétition est la seule règle implacable qui ne puisse surprendre personne, chacun doit assumer ses responsabilités : économiques, mais aussi politiques, juridiques, budgétaires...

[...]

Pour conjurer le danger mortel de la torpeur qui paralyse, il faut organiser, de manière urgente, de nouvelles solidarités public-privé. Pour se prémunir, certes, mais aussi et surtout pour agir. Solidairement. »

Arnaud TEYSSIER, président de l'association des anciens élèves de l'ENA
Jean-Luc ALLAVENA, président de l'association du groupe HEC
Pierre-Henri GOURGEON, président de l'association des anciens élèves de l'Ecole polytechnique
Les Échos, 18 et 19 avril 2003, p49

Naturellement, il n'y a pas d'un côté l'État et de l'autre les entreprises, chacun assurant pour son propre compte sa sécurité. Bien au contraire, pour faire face à la criminalité, pour assurer la sécurité des transactions financières et boursières, mais aussi prévenir les menaces sur les installations nucléaires, le transport des matières dangereuses ou la sécurité des télécommunications, nous devons travailler par exemple avec EDF, la SNCF ou EADS. Et l'État a sa place pour synthétiser, coordonner, définir les stratégies, et utiliser les moyens qui sont les siens.

Nicolas SARKOZY, ministre de l'Intérieur, ouverture de la 14^e session nationale de l'Institut des hautes études de la sécurité intérieure, 8 octobre 2002

Nous avons effectivement radicalement changé. Nous avons essayé de créer un véritable partenariat gouvernement-affaires afin de faire face aux opportunités internationales. Jusque-là, les États-Unis s'étaient empêtrés dans un interminable débat idéologique à propos du rôle du gouvernement vis-à-vis du secteur privé.

Ron BROWN, secrétaire au Commerce, « Politique internationale » n°69, 1995

■ L'intelligence économique est l'affaire des entreprises

La description de l'entreprise par la « chaîne de la valeur », conceptualisée au milieu des années 1980 par l'économiste américain Michael Porter, est aujourd'hui largement utilisée dans les analyses concernant l'entreprise et son environnement. La chaîne de la valeur aide les dirigeants, en fonction des caractéristiques de chacun des segments, à définir la stratégie de l'entreprise.

Une lecture par l'intelligence économique apporte à la chaîne de la valeur une définition plus fine de chacun des segments, leurs opportunités et risques spécifiques. Comme les armées l'ont intégré dans le concept « d'information dominance », on peut mettre en évidence un segment nouveau « image », placé au même niveau que les autres fondamentaux de l'entreprise (fig. 1), directement issu de la mondialisation de l'économie et de la montée en puissance des technologies de l'information.

L'intelligence économique permet également, à partir de l'information, d'optimiser chacun des segments de la chaîne de la valeur. Ainsi, quelle que soit sa responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle, le salarié, le cadre ou le dirigeant est directement concerné par la mise en œuvre d'une politique d'intelligence économique.

L'intelligence économique n'apparaît donc pas comme un métier ou une fonction parallèle aux autres métiers ou fonctions de l'entreprise, mais bien comme une politique voulue par le dirigeant, portée et déclinée par tous à travers une culture partagée, une organisation moins hiérarchique, fondée sur des réseaux, des méthodes et des outils.

Enfin, lorsque c'est possible, expliquer aux salariés la stratégie de l'entreprise et rechercher leur adhésion – information, formation, consultation, négociation – participe également d'une bonne « intelligence économique » et s'inscrit pleinement dans la responsabilité sociale de l'entreprise.

■ L'intelligence économique est l'affaire des citoyens

D'abord dans le sentiment d'appartenance ou non à une communauté de destin plus étendue qu'un quartier, un clan, une ethnie, une religion, un statut, un parti politique ou une sensibilité philosophique. Pas d'intelligence économique collective sans solidarité personnelle avec la communauté nationale.

Ensuite dans le comportement quotidien. Notre manière de consommer, de nous comporter vis-à-vis des équipements et des services publics, de nous impliquer dans la vie de l'entreprise – se former, partager l'information, mener une activité syndicale soucieuse de l'intérêt général –, affaiblit ou renforce notre compétitivité collective.

Enfin dans nos choix sociaux et politiques. Privilégier collectivement la satisfaction immédiate du maintien des privilèges acquis, refuser de voir que le monde a changé et va encore changer, ne pas en débattre, ce serait condamner notre communauté nationale à l'isolement et au déclin.

L'intelligence économique est certes encore aujourd'hui l'affaire de spécialistes amateurs de colloques, détenant quelque savoir secret habillé de jargons anglo-saxons comme les Diafoirus ou les Précieuses ridicules du théâtre de Molière.

L'intelligence économique ne peut être réduite à cela : **elle doit devenir une véritable politique publique**, à l'instar des politiques d'environnement, de santé et de fiscalité.

2

Compétitivité de la France, compétitivité des entreprises françaises

L'indice de performance compétitive de l'industrie

L'indice de la performance compétitive de l'industrie (IPC) mesure la capacité des pays à produire et à exporter des articles manufacturés concurrentiels. Il est construit à partir de quatre indicateurs : la valeur ajoutée manufacturière par habitant, les exportations d'articles manufacturés par habitant, et les parts des articles de moyenne et haute technologie dans la valeur ajoutée manufacturière et dans les exportations d'articles manufacturés.

Les deux premiers indicateurs sont révélateurs de la capacité industrielle. Les deux autres reflètent la complexité technologique et la modernisation de l'industrie.

Rapport 2002-2003 sur le développement industriel, ONUDI.

La Commission a récemment souligné le fait que l'Europe dépense moins pour la R&D par rapport à son PIB que ses principaux concurrents. La fragmentation de l'effort de R&D, les systèmes nationaux de recherche fermés et isolés, les liens insuffisants entre l'industrie et la recherche et les disparités entre les régimes juridiques et administratifs affectent l'investissement en R&D et la création de savoir. De plus, la productivité de l'investissement de recherche européen est faible : le système d'innovation de l'UE a une capacité insuffisante à transformer les nouvelles connaissances en produits, services et processus nouveaux ou améliorés, créateurs de valeur.

« La politique industrielle dans une Europe élargie », Commission européenne, 11 décembre 2002.

Qu'est-ce qu'une entreprise française ?

Le rapport du Commissariat Général au Plan « La nouvelle nationalité de l'entreprise dans la mondialisation » publié en 1999, identifie cinq critères d'évaluation de la nationalité de l'entreprise :

- la dimension financière, sous l'angle de la détention du capital et du mode de financement des investissements. Sur ce point, le rapport note également que « la France est le seul pays à offrir un degré d'ouverture du capital de ses entreprises aussi grand aux investisseurs étrangers » ;

- les relations entre entreprises et territoires ; le rapport met en évidence le fait que la France est un des territoires les plus attractifs de l'économie mondiale pour les investissements directs internationaux ;

- la recherche-développement et l'innovation ; le rapport souligne au passage qu'« il est inquiétant de noter que dans des secteurs aussi stratégiques que ceux de l'électronique et des machines-mécaniques-transport, les filiales étrangères implantées en France contrôlent respectivement 30 % et 33 % des brevets européens déposés par la France » ;

- la dimension culturelle, « déterminante » mais « cependant en voie d'hybridation pour les firmes les plus ouvertes » grâce au « management inter-culturel » qui « peut être synonyme d'enrichissement de la culture nationale plutôt que de négation de celle-ci ».

- l'environnement institutionnel de l'entreprise. Présenté comme un facteur clef, le rapport indique à propos de l'environnement institutionnel français « les mutations difficiles de l'État, tant dans ses missions que dans ses modes d'organisation, participent de l'affaiblissement des dynamiques du système institutionnel national ».

La nationalité de l'entreprise peut également être définie par un autre critère – non évoqué dans le rapport du Plan –, celui du système d'intelligence économique sur lequel l'entreprise s'appuie, notamment en matière de conquête de marchés ou de sécurité.

L'accélération du progrès technologique confère aujourd'hui à l'industrie un rôle plus important encore dans le développement économique et social durable et dans la lutte contre la pauvreté et la marginalisation. **L'industrie est la principale source, le principal utilisateur et le principal diffuseur de la technologie.** Elle favorise le dynamisme technologique et la croissance de la productivité. Elle est cruciale pour la création de nouveaux emplois plus qualifiés et elle est souvent le centre de diffusion des nouvelles connaissances technologiques et organisationnelles vers d'autres activités.

[...]
On ne peut parvenir à la voie noble menant à la compétitivité qu'en appliquant, en matière d'innovation et d'apprentissage, une stratégie concertée, élaborée et mise en œuvre par le secteur public et le secteur privé **agissant en partenariat**, en vue de restructurer et moderniser l'industrie. Une telle stratégie repose sur une vision nationale du chemin à suivre, fondée sur un exercice de prévision des facteurs internes et externes. »

Rapport 2002-2003 sur le développement industriel, ONUDI.

L'objectif européen de 3 % du produit intérieur brut consacré à la recherche renforce la nécessité des choix nationaux : il s'agit d'être bon au niveau de la compétition entre continents. Les choix européens ne se feront bien que si chacun est clair chez lui, bon là où il veut être bon. C'est la signification des centres d'excellence. **Les Français ont intérêt à s'entendre sur ce qu'ils estiment prioritaire.** N'imaginons pas que ce sera facile, et la concertation prospective devrait être d'un grand secours.

Jean-François DEHECQ, Président de l'Association Nationale pour la Recherche Technique (ANRT), Président de SANOFI-Synthelabo.

Moins de chercheurs en entreprises...

Parallèlement aux ressources financières, le succès des activités de R&D dépend d'un personnel qualifié et surtout de chercheurs. Or, l'UE dispose de moins de chercheurs en science et en ingénierie en proportion de la force de travail que les États-Unis. En termes d'emplois, les chercheurs européens ne représentent que 2,5 % de la force de travail des entreprises, contre 6,7 % aux États-Unis et 6 % au Japon. La différence est encore plus nette pour le nombre de chercheurs employés dans l'industrie. Seulement 50 % des chercheurs européens y sont affectés, contre les trois quarts au Japon. Il en résulte que le nombre de chercheurs employés dans le secteur public et les universités est beaucoup plus élevé en Europe que dans les deux autres pays de la Triade. Dans ce contexte, la migration des scientifiques et des ingénieurs d'origine européenne vers les États-Unis est un phénomène qui inquiète en prenant de l'ampleur.

« L'état de l'industrie française », rapport 2001 de la Commission permanente de concertation pour l'industrie (CPCI).

Plus de chercheurs en entreprises...

C'est le métier de l'association Bernard GREGORY. Créée en 1980, cette association a pour objectif de faciliter le recrutement de jeunes doctorants par les entreprises.

Formés par 3 années au moins de pratique de la recherche à l'issue de 5 ans d'études dans les domaines les plus variés, les jeunes doctorants ne sont pas facilement accessibles pour l'entreprise : 300 écoles doctorales, des milliers de laboratoires les accueillent. L'association, qui invite les étudiants à analyser leur thèse en fonction de projets, propose à travers son site internet www.abg.asso.fr une banque de données de cv, des propositions de thèses, etc. Elle a créé un club d'entreprises.

2. Compétitivité de la France, compétitivité des entreprises françaises

La compétitivité de la France, c'est l'augmentation des revenus réels et du niveau de vie des Français ; la compétitivité des entreprises françaises, c'est leur développement dans une économie mondialisée. Dans le premier cas, cette évolution ne se fait pas au détriment des autres nations et ne peut même, d'une certaine manière, se réaliser que dans une stratégie de « gagnant-gagnant », avec l'objectif d'un développement durable. Dans le deuxième cas, en revanche, il s'agit du développement économique d'entreprises qui évoluent dans des marchés qui ne peuvent croître, essentiellement, qu'en fonction des innovations apportées. Le maintien ou le gain de parts de marché ne peut se faire qu'au détriment des concurrents.

Par commodité de langage, nous parlerons ici de performance globale lorsque la compétitivité de la France et celle des entreprises sont associées.

2.1 Pas de performance globale sans recherche et innovation

Le sommet européen de Lisbonne en mars 2000 a fixé comme objectifs à l'économie européenne de réaliser « *l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale* ».

Depuis cette date, la Commission européenne ne cesse de souligner le décalage entre les objectifs visés et la réalité, notamment en matière d'efforts de recherche et de développement de l'innovation.

De son côté, le rapport 2002-2003 de l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel¹ (ONUDI) souligne que seuls les pays en développement ayant fait *les choix stratégiques de secteurs d'activités et acquis les technologies nécessaires* ont réussi à développer leur industrie et, par voie de conséquence directe, leur performance globale. **L'investissement dans la recherche et l'innovation apparaissent clairement comme des facteurs-clefs de succès.**

En matière de « performance compétitive de l'industrie », la France est passée dans le classement ONUDI de la dixième place, en 1985, à la onzième en 1998, derrière la Suisse, l'Irlande – passée de la quinzième à la troisième place –, l'Allemagne, la Suède, la Finlande, la Belgique et le Royaume-Uni, pour ne citer que les pays européens. D'autres rapports réalisés par d'autres organismes illustrent également le recul de la compétitivité française.

Parallèlement, de grandes entreprises françaises choisissent les nouveaux pays de l'Union européenne pour implanter leurs centres de recherche tandis que d'autres délocalisent les centres existants. Dotés d'une main d'œuvre moins onéreuse, ces pays disposent également de chercheurs d'excellent niveau, formés souvent outre-atlantique.

2.2 À la recherche de l'État-stratège

Quelle est la politique des pouvoirs publics ? Les auditions effectuées ont permis de mettre en évidence un déficit patent de vision stratégique. « *Parler de politique industrielle est devenu indécent* » a regretté un ancien ministre, tandis qu'un conseiller technique au cabinet d'un ministre actuel reconnaissait ne disposer d'aucune vision d'ensemble lui permettant de proposer à ce dernier des décisions éclairées.

A/ Un État sans priorité

Lorsqu'elle existe, la réflexion stratégique n'est qu'embryonnaire et distante du décideur politique. Ainsi, le catalogue des technologies-clefs élaboré annuellement – sans concertation interne ou interministérielle approfondie – par le ministère de l'Industrie ne constitue qu'une ébauche

1. *La compétitivité par l'innovation et l'apprentissage*, Organisation des Nations-Unies pour le développement industriel. www.unido.org/fr/doc/8911

La France maîtresse de son destin ?

Mon message aujourd'hui est un message d'ambition. Une ambition dont nous avons les moyens car notre pays est désormais plus rassemblé. Il est de ce fait plus fort, davantage capable de se tourner vers l'action pour anticiper, pour maîtriser et même conduire les changements qui affectent notre monde et nos sociétés.

Alors que tant de forces politiques, sociales, économiques agissent un peu comme des lames de fond, des interrogations se font jour : **la France peut-elle prétendre rester maîtresse de son destin ?** Peut-elle continuer à faire entendre sa voix pour apporter sa réponse aux grandes questions qui se posent aux hommes ? J'ai la conviction qu'elle le peut et qu'elle le doit. C'est affaire de volonté et c'est notre vocation, c'est votre vocation. En poursuivant dans cette voie, nous répondons à l'attente des Français comme à celle des peuples et des États qui demandent à notre pays et aussi à l'Europe de s'exprimer fortement sur les grands problèmes du moment et aussi sur l'avenir de notre planète.

Jacques CHIRAC, conférence des ambassadeurs, 29 août 2002

Moi, ce qui m'a frappé en arrivant à Matignon, c'est que finalement je vois l'État chercher à être présent partout pour distribuer des petites subventions partout dans le territoire, et puis être absent sur les grands sujets, et d'être **absent sur la pensée à quinze ans, la pensée à vingt ans.** Si on veut construire des programmes de recherche, quelquefois des grands programmes industriels, l'État stratège c'est un élément très important, et je crois qu'il faut renforcer, là, la fonction stratégique de l'État, parce que ni les entreprises, ni les collectivités locales ne pensent à quinze ans ou à vingt ans. Or, il y a des sujets, aujourd'hui, pour lesquels il faut commencer une réflexion.

Jean-Pierre RAFFARIN, émission de télévision, 3 avril 2003, cf www.premier-ministre.gouv.fr

Indépendamment de toute considération de choix politique, la capacité de l'administration française est excellente dans ses réponses à quinze jours, en raison de la connaissance technique des dossiers par des fonctionnaires compétents, et dans son traitement des urgences, **mais nettement moins développée en termes de capacité d'anticipation et d'élaboration d'une stratégie de négociation à plusieurs décentes.** La propension de la France à décider à la dernière minute, sa réticence à exprimer publiquement une stratégie, sa culture du secret, l'absence d'habitude de son administration à coucher par écrit, fût-ce de manière exploratoire, des éléments de doctrine, sont fréquemment soulignés. Ils valent tant au sein des cercles administratifs que du monde politique.

Il existe dès lors un retard dans la réflexion gouvernementale par rapport au Royaume-Uni et à l'Allemagne. Il serait illusoire de penser que ce défaut puisse être pallié exclusivement au sommet. Cette réflexion, en effet, ne peut reposer sur la vision de quelques-uns, et notamment du ministre et de son cabinet, mais doit être partagée. Manque également une vue synthétique de la part des plus hauts responsables qui sont souvent appelés à arbitrer sans vision d'ensemble et alors même que les différentes options possibles et leurs conséquences ne leur ont pas été présentées. Une stratégie coordonnée permettrait de dépasser et parfois de relativiser des points de vue sectoriels.

« Organiser la politique européenne et internationale de la France », Commissariat général du Plan, 2003.

che de réflexion sans réelle mesure d'impact, sans priorités dégagées ni déclinaison politique.

L'État n'a jamais défini ni les secteurs d'activités stratégiques – en termes de souveraineté, d'emplois, d'influence –, ni les technologies, au moins les technologies dures, s'y rattachant, et n'a jamais évalué les forces et les faiblesses de la recherche et des industries françaises dans les dits secteurs.

Seules initiatives portées à notre connaissance, notables isolées et très récentes :

- celles du ministère de la Défense qui a engagé récemment avec le Conseil Supérieur de la Défense une réflexion sur la dépendance technologique de même que le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie ;

- celle de l'Agence pour la Diffusion de l'Information Technologique (ADIT) qui s'est « autosaisie » d'une étude sur les technologies de souveraineté et les risques de « décrochage » de la France.

B/ Un État aveugle

La lecture des organigrammes administratifs fait pourtant apparaître dans différents ministères des structures censées anticiper les évolutions scientifiques, technologiques, économiques ou sociétales. Mais **éloignées du décideur politique, dotées de faibles moyens et réservant leurs expertises aux seules administrations de tutelle, ces structures n'ont jamais pesé**. La qualité de leurs travaux n'est pas stimulée par la confrontation à d'autres savoirs. Ainsi, malgré la volonté affichée le 3 juillet 2002 par le Premier ministre dans son discours de politique générale de « *renforcer la capacité de réflexion et de prospective d'un État qui doit aussi être un État-stratège à qui il incombe d'évaluer sur le long terme les défis de demain* », **les pouvoirs publics sont aveugles à l'instant de la décision**.

Les structures existent pourtant : le rapport d'information sur *les organismes publics d'évaluation et de prospective économiques et sociales* de mai 2003 note, qu'en 1997, le document annexé à la loi de Finances présentant la liste des commissions et instances consultatives et délibératives placées directement auprès du Premier ministre ou des ministres, en répertoriait 311. En 2002, le même document en comptait 634¹...

Même lorsqu'elles paraissent stratégiques, les décisions sont souvent le fruit d'une accumulation d'opportunités : tropisme d'un décideur politique, campagne active de lobbying, mise en œuvre d'une politique européenne...

Première étape donc, d'une politique publique d'intelligence économique : engager une réflexion prospective appliquée, définir des priorités en matière de recherche et d'innovation, de secteurs d'activités-clefs et de choix de pays partenaires.

Une telle réflexion a permis, dans le passé, la réalisation du Concorde, du TGV, d'Ariane et d'Airbus. S'il est possible d'identifier pour l'avenir des « objets techniques » aussi emblématiques, la réflexion prospective sur le développement de secteurs d'activités stratégiques comme celui des technologies de l'information, de l'environnement ou des nanotechnologies mettra en évidence des dépendances mais surtout des opportunités, sans doute moins spectaculaires, mais tout aussi décisives.

Cette réflexion devra croiser expertise publique et expertise privée, française et étrangère. Il appartiendra ensuite aux décideurs de mettre en place les politiques nécessaires.

Tant que l'intelligence économique était perçue comme une méthode d'entreprise au service exclusif des intérêts des acteurs économiques, aucune structure politico-administrative n'apparaissait nécessaire. Il y a bien eu une tentative de lancement d'une politique publique dans les années 1995-1997, mais celle-ci a souffert de deux erreurs d'apprécia-

1. Rapport d'information n°876 de Georges Tron, déposé par la Commission des Finances, de l'Économie générale et du Plan, enregistré le 21 mai 2003.

Le projet JSF-F35 ou « comment tuer l'industrie européenne d'aviation de combat »

Le déficit de volonté politique n'explique qu'en partie l'absence de progrès sur la défense européenne. La situation est caractérisée par un manque de ressources budgétaires : invoqué pour expliquer la faiblesse opérationnelle européenne, ce manque de ressources apparent dissimule mal des orientations contradictoires qui desservent dangereusement l'édifice européen.

Un peu plus d'un an après le Royaume-Uni, trois pays européens (Pays-Bas, Italie, Danemark) viennent de rejoindre le programme américain d'avion de combat Joint Strike Fighter (JSF-F35) prévu pour durer au moins jusqu'en 2030-2040 et qui a vocation, selon ses concepteurs, à équiper toutes les forces aériennes alliées. Il s'agit d'un engagement en R&D, avec perspective de commandes d'avions à partir de 2005-2007 (livraisons entre 2010-2015).

L'investissement consenti par ces quatre pays de l'Union est de \$5 milliards¹, soit près de 50 % du budget annuel de recherche et développement militaire européen. C'est également un coût proche du programme complet de recherche et de développement d'un avion de combat européen type Rafale air (R&D). Pas un euro n'est actuellement investi dans un futur programme d'avion de combat européen...

L'avion de combat aujourd'hui est une véritable "cathédrale de technologie". Il fait la synthèse d'une somme sans équivalent d'excellence scientifique et se trouve au carrefour d'une série complète de domaines-clefs de la maîtrise technologique et de l'intégration des systèmes. Extrêmement visible sur le plan de la symbolique politique et stratégique, il représente sur le plan international le gage d'une présence incontestée dans les grands enjeux stratégiques, que ce soit via les marchés généralement captifs de l'industrie militaire américain, ou pour affirmer son autonomie politique dans une coalition.

Le JSF est un élément du "système des systèmes" militaire que les États-Unis ont le projet de créer (3.000 avions pour le marché américain et autant prévus à l'exportation !). C'est le seul projet d'avion tactique américain prévu « pour le siècle à venir ». **La finalité – avouée – est de verrouiller l'industrie aéronautique militaire européenne, d'affaiblir d'autant ses divisions civiles (Airbus, EADS, Ariane) et de boucler un système dont la clef opérationnelle sera à Washington.**

Le choix de ces pays européens est un événement majeur parce que cette industrie stratégique est à la fois la matrice et la garantie d'une organisation de défense. La participation européenne massive au JSF hypothèque une politique de défense européenne.

Cet événement majeur n'a guère soulevé de vague. Or, une mise en question publique de l'incohérence des engagements PESD avec un engagement financier et industriel massif chez Lockheed-Martin États-Unis, aurait probablement remis en question le processus JSF Européen.

Quatre éléments doivent être soulignés :

- bien qu'extrêmement puissant dans ses ambitions, ses structures et son pouvoir médiatique, le programme américain reste très fragile. Les services américains (USAF et Navy) qui participent majoritairement à la production projetée du JSF, sont au moins sur la réserve, au plus ouvertement hostiles au JSF : la réduction des commandes est annoncée. Dans une atmosphère extrêmement tendue aujourd'hui au Pentagone, nul ne sait ce que sera, dans 2 ou 3 ans, un programme JSF dont les coûts sont déjà entrés dans une spirale croissante ;

- les engagements des pays européens restent pour l'instant cantonnés à une participation qui, tout en étant massive, demeure dans le domaine R&D. Ils ne constituent pas, avant les commandes éventuelles de 2005-2007, une situation irréversible ;

- il existe des alternatives européennes : deux programmes

majeurs de la même génération que le JSF, l'Eurofighter et le Rafale – dont l'évaluation par l'armée de l'air néerlandaise, qui ne peut être suspectée de complaisance vis-à-vis des Français, s'est traduite par l'attribution d'une note de 6,95 sur 8,5 pour le Rafale contre 5,83 pour l'EF-2000 et 6,97 pour le JSF- ; au-delà, un projet de futur avion de combat européen, sans financement pour cause d'investissements européens massifs dans l'industrie américaine ;

- le niveau d'autonomie atteint par certains groupes industriels européens de l'armement (privatisations) fait que le scénario JSF est le symptôme visible d'un phénomène qui conduit les chefs d'entreprises à s'engager massivement sur le marché américain, là où sont les commandes. La renégociation des « golden shares » du gouvernement britannique dans British Aerospace Systems et les tensions visibles qui accompagnent le basculement progressif de cette entreprise vers les États-Unis, illustrent bien ce qui menace quelques fleurons de ce type d'industrie stratégique européenne : devenir des entreprises étrangères.

1. Grande-Bretagne : \$3 milliards, Italie : \$1 milliard, Danemark : \$160 millions, \$Pays-Bas 810 millions + Norvège : 135 millions \$..

Les industriels américains sont, eux, dans une logique de guerre économique. Cette attitude n'est pas liée à l'épisode irakien. Face à eux, les industriels européens doivent se regrouper pour être en mesure de leur résister.

Michèle ALLIOT-MARIE, Ministre de la Défense, Le Monde, 14 juin 2003.

1998 : le SGDN « met en sommeil » l'intelligence économique

« Le pôle « Économie et défense » assure la coordination interministérielle dans le domaine des industries de défense et de leur restructuration, de la programmation militaire et sur les questions touchant à la coopération européenne dans le domaine de l'armement. Il a également en charge les questions liées à la sécurité et à l'intelligence économiques.

Les réorganisations des ministères dans ce domaine et notamment du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, ainsi que du Commissariat général au Plan, ont eu pour effet de mieux répartir les rôles mais aussi de réduire l'action interministérielle opérationnelle comme l'a montré le non-renouvellement des membres du Comité pour la compétitivité et la sécurité économique (CCSE), dont le mandat arrivait à expiration en avril 1998. **Le SGDN en a tiré les conséquences en mettant en sommeil ce pôle. »**

Rapport fait au nom de la Commission des Finances, de l'économie générale et du Plan sur le projet de loi de finances pour 1999 (n°1078), par Didier MIGAUD, Rapporteur général. Annexe n° 38, Premier ministre, SGDN.

tion qu'il faut aujourd'hui surmonter :

- la première a consisté à conserver au ministre de l'Économie et des Finances un pouvoir d'impulsion, rapidement contesté par ses collègues ;
- la deuxième erreur a consisté à confier au SGDn, administration interministérielle certes, mais sans surface ni autorité politiques, sans crédibilité auprès des entreprises en la matière, la mission d'engager une politique d'intelligence économique. Cette mission a d'ailleurs été abandonnée dès 1998 (voir encadré page 26).

Nous sommes ainsi confrontés à une double nécessité :

– **que l'impulsion soit donnée du sommet et que la définition de la politique de compétitivité et de sécurité économique s'inscrive d'abord dans une interministérialité à caractère politique ;**

– **quel que soit le niveau politique choisi par le gouvernement, une structure de mission à caractère interministériel, souple, réactive, affranchie des conflits du passé et ouverte à tous les métiers de l'intelligence économique doit être chargée de l'application des directives retenues au niveau politique.**

Proposition 1 Définir le « périmètre stratégique » de la performance globale de la France.

Sur la base d'un cahier des charges commun élaboré par l'instance politico-administrative définie par le gouvernement, chaque ministère établit dans son champ de compétence, de manière prospective et après une large concertation avec ses partenaires naturels, la liste des organisations internationales, des secteurs d'activités, des technologies et des savoir-faire, des entreprises, des territoires-clefs pour le rayonnement, le développement économique de la France et le maintien de sa souveraineté et de l'emploi. L'ensemble des réflexions est mutualisé, arbitré et, pour l'essentiel, rendu public. Dans une première phase, cette réflexion pourrait être concentrée sur le « noyau dur » des technologies de souveraineté (aérospatial, défense, informatique, télécommunications, pharmacie...).

Proposition 2 Créer un Conseil National pour la Compétitivité et la Sécurité Économique (CNCSE).

Le CNCSE, dont le rôle est consultatif, est composé de personnalités du monde économique et scientifique. Il est présidé par le Premier ministre et son secrétariat assuré par l'instance politico-administrative définie par le gouvernement.

Son rôle est d'alerter le gouvernement sur les thèmes critiques (ruptures technologiques, thèmes de recherche, nouvelles pratiques économiques, problèmes de sécurité...). Le CNCSE est un lieu de libre réflexion, de partage d'expertises et de compétences publiques et privées.

La première mission du CNCSE sera de participer à la réflexion présentée en proposition n°1.

Proposition 3 Nommer un délégué interministériel à la Compétitivité et à la Sécurité économique.

Ce haut fonctionnaire aura pour mission, sous la responsabilité de l'instance politico-administrative définie par le gouvernement, d'assurer la mise en place et de favoriser le bon fonctionnement de l'ensemble des propositions à caractère interministériel présentées dans ce rapport.

À titre d'exemple, il pourra coordonner la réflexion présentée en proposition n°1.

Proposition 4 Créer un intranet gouvernemental dédié à l'anticipation et à la prospective.

Sans attendre l'hypothétique réforme des organismes de prospective qui prendra vraisemblablement plusieurs années, il est souhaitable de créer un intranet gouvernemental regroupant la production des diverses institutions administratives chargées d'anticipation et de prospective. Accessible aux administrations centrales et aux cabinets ministériels, cet intranet pourra être nourri des travaux d'autres institutions françaises ou étrangères. Sa réalisation pourrait être confiée à l'Agence pour la diffusion de l'information technologique (ADIT), membre de l'Institut de prospective et de technologie de Séville (IPTs).

L'armée de la compétition internationale

La compétition économique a une autre fonction. C'est en effet l'industrie, principale source de richesse et expression de la force vive d'un pays, qui peut assurer l'indépendance véritable de la nation, c'est-à-dire sa capacité à décider, agir, rayonner. **L'industrie est l'armée de la compétition internationale**, ses cadres les officiers de la guerre économique et ses responsables sont devenus les héros des temps nouveaux. S'y ajoutent avec un poids accru les services, prolongement ou support de l'activité industrielle, dont le commerce représente déjà près du tiers des échanges mondiaux. Soutien nécessaire de l'audience internationale, le potentiel industriel fournit le corps mais non l'âme. Les sociétés multinationales lui donnent ses ramifications à l'extérieur. Elles peuvent servir de vecteur à l'âme. **L'industrie, socle de la souveraineté d'une nation**, soutient la politique étrangère qui, à son tour, appuie l'industrie dans la compétition mondiale, ses exportations, ses implantations. Il n'y a pas non plus de puissance militaire sans puissance économique.

Bernard ESAMBERT, « La Guerre Économique Mondiale », Olivier Orban, 1991.

L'exemple de l'IDW allemand

Trois universités allemandes – Bochum, Bayreuth, Clausthal – ont pris l'initiative de lancer en 1995 une plate-forme scientifique sur internet dont le but est d'assurer l'intermédiation entre les acteurs qui souhaitent diffuser de l'information scientifique et un ensemble de publics potentiellement intéressés par cette information. Le cœur du système, qui repose sur un principe général de gratuité, est constitué par un service de diffusion instantanée et ciblée de communiqués de presse scientifiques (une cinquantaine par jour). Parmi les 20000 abonnés, un quart de journalistes, 3000 scientifiques et plus de 1000 entreprises. Chaque abonné peut définir son « profil » qui lui permet de ne recevoir que les informations correspondant à ses besoins ou centres d'intérêt.

Chaque université, grande école, institut de recherche, laboratoire privé, institution publique, association ou fondation à caractère scientifique membre de l'IDW (environ 500) met en ligne directement ses communiqués suivant un format prédéfini.

Le site – www.idw-online.de – propose également un service d'agenda scientifique, de mise en relation d'experts et un annuaire de sources d'informations. « Expert Broker » est très utilisé par les entreprises pour établir des contacts pour des coopérations dans le cadre de démarches d'innovation et de transfert de technologie.

D'après « Technologies Internationales », n°93, Avril 2003.

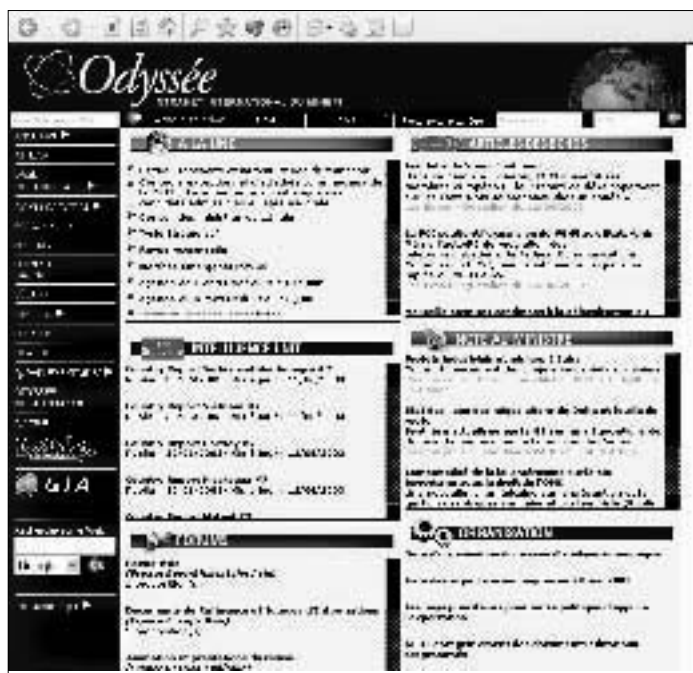


Fig.1 : exemple de contenu d'intranet (DREE)

Le premier axe de travail concernant cet intranet correspondra à la réflexion stratégique présentée en proposition n°1.

2.3 Les besoins des acteurs économiques

A/ Les besoins des PME-PMI

En matière de compétitivité, les petites et moyennes entreprises ont d'abord besoin d'accéder facilement et au meilleur coût à l'information de premier niveau : informations scientifiques et techniques, statistiques, financières et commerciales, juridiques et légales.

Une part importante de cette information est détenue par des structures publiques et para-publiques ; le développement d'internet a d'ores et déjà permis une meilleure mise à disposition de cette information. Les besoins thématiques et géographiques des entreprises ont déjà été identifiés avec précision. Ainsi, l'étude sur « *Les besoins prioritaires en information des entreprises françaises* », réalisée régulièrement pour les Conseillers et attachés scientifiques et techniques (CAST) des ambassades, recense pour chaque secteur d'activité et zone géographique les besoins exprimés par les milliers de PME-PMI consultées. Une telle étude doit être mutualisée et communiquée aux autres administrations travaillant avec les acteurs économiques afin de confronter la pertinence de leur propre offre d'informations à la demande exprimée directement par les entreprises.

Autre faiblesse de l'offre publique ou para-publique en matière d'informations de premier niveau : l'éclatement de ses canaux de diffusion, notamment sur internet. À l'exception notable de l'information légale et juridique, bien intégrée au sein du site Légifrance, la multiplicité des points d'entrée sur un même thème n'en favorise pas l'accès. À ce titre, on soulignera la nécessité d'améliorer la coordination des Chambres de Commerce et d'Industrie qu'une direction de l'intelligence économique au sein de leur assemblée française a engagée.

Proposition 5

Favoriser les « guichets uniques » de l'information.

L'agence Ubifrance pour l'information économique, financière et commerciale et l'Agence pour la diffusion de l'information technologique (ADIT) pour l'information scientifique et technologique sont confortées dans leur mission de diffusion de l'information à destination des entreprises.

Elles sont chargées de développer les contenus de leur site internet respectif **afin de devenir les portails de référence dans leurs domaines de compétences**. À cet effet, l'ensemble des administrations et organismes publics concernés ont obligation de leur communiquer les informations nécessaires, sans exclusivité, et sous une forme directement exploitable.

Il est enfin nécessaire de prendre en compte les « entreprises régionales d'envergure mondiale¹ » (EREM), dont les besoins sont différents de ceux des PMI/PME. Mal connues des administrations centrales² et trop importantes pour se contenter de l'appui des CCI, ces entreprises ne bénéficient pas du soutien correspondant à leur potentiel de développement.

B/ Les besoins des grandes entreprises

Les grandes entreprises traitent elles-mêmes leurs besoins en informations : par le recours à la sous-traitance ou de manière intégrée.

Même si la plupart d'entre elles ont fini par recruter les hauts fonctionnaires susceptibles de les aider à naviguer dans le maquis de l'administration, les besoins des grandes entreprises, fortement et unanimement exprimés au cours des auditions, portent avant tout sur un meilleur accès aux décideurs administratifs et politiques, sur une amélioration du temps de réponse, de la prise de décision et du suivi des dossiers

1. Rapport de l'Inspection Générale des Finances « Une meilleure intelligence économique des PME françaises sur les marchés émergents », Christian SAUTTER, 1997.
2. Malgré la création à la DREE en 1999 d'une mission PME notamment dédiée aux EREM et aujourd'hui en sommeil.

Internet est-il aux mains des Américains ?

Réseau scientifique il y a quinze ans, outil de communication globale aujourd'hui, Internet pourrait devenir le véhicule essentiel de la dominance politique et stratégique des nations qui le contrôleront. Déjà, « *il n'est pas contestable qu'il s'agit d'un instrument d'égalité sous le joug de la culture américaine dominante* » selon David Nataf, président de l'Europa Institute et auteur de *La Guerre Informatique* [...].

Avec plus d'un demi-milliard d'internautes dans le monde (4 millions de nouveaux internautes chaque mois), un rythme de développement du commerce électronique supérieur à 25 % par an, Internet est aujourd'hui au cœur des rivalités toujours plus vives entre la « *vieille Europe* » et les tenants de la « *pax americana* ».

Dans les couloirs du département du Commerce américain, voilà des années que le pouvoir de cet outil a été jugé à sa juste valeur et qu'on se refuse, de fait, à en livrer les clefs.

Les Européens, conscients des enjeux économiques et culturels considérables qui s'y rapportent, semblent malgré tout décidés à faire entendre leur voix, sans oublier qu'historiquement les Américains occupent une place privilégiée sur le réseau.

L'origine de l'Internet remonte à 1969, date à laquelle le ministère de la Défense américain créa un réseau destiné à fédérer les organismes travaillant pour lui, baptisé « Arpanet », par référence à l'Advanced Research Projects Agency (ARPA) que le ministère avait lui-même conçu. Ainsi, jusqu'à la fin des années 80, Internet est resté un outil de communication entre chercheurs. Ce n'est que les années 90 qui ont vu la transformation d'**internet en une gigantesque place de marché sur laquelle se joue désormais une partie de la guerre économique**. Aujourd'hui, les gouvernements du monde entier ont pris conscience de la domination des autorités fédérales américaines sur Internet. Au centre des critiques, l'Icann (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers) – le gestionnaire de l'internet –, « subordonnée » au département du Commerce américain. « *Les règles de gestion de l'Internet ont une apparence minimale, mais reflètent la réalité de la tutelle effective des autorités américaines sur l'ensemble du dispositif* », déplore Richard Delmas, en charge de la gouvernance de l'Internet à la direction générale Société de l'Information de la Commission européenne.

Plus généralement, nombreux sont ceux qui dénoncent une « hégémonie diffuse » des Américains sur le réseau Internet. Les arguments ne manquent pas. Exemple : l'anglais qui est la langue dominante sur le réseau, même si d'aucuns jugeront la langue comme un élément accessoire. Certains avancent aussi le fait qu'**une partie des liaisons intra-européennes doit obligatoirement passer par les États-Unis puisque les serveurs racines y sont majoritairement localisés**. Quant à l'industrie de l'Internet, elle est principalement américaine avec des grands groupes tels que Cisco, IBM, Sun, AOL, Microsoft, Yahoo! ou autres qui dominent le marché. On notera également que **les principaux opérateurs de dorsales et de points d'accès, ainsi que les fournisseurs d'accès à internet de par le monde sont américains ou sous contrats avec des sociétés d'outre-atlantique**. Enfin la gestion des adresses IP, les protocoles et les noms de domaines (DNS) sont également considérés comme étant sous la coupe des États-Unis du fait de la mainmise de l'Icann sur ces questions.

Pour Bernard Benhamou, maître de conférences pour la Société de l'information à Sciences po, « *il existe une dominance invisible des États-Unis sur le réseau des réseaux, et cette situation n'est pas politiquement souhaitable sur le long terme* ».

Devant ce constat unanime, que fait l'Europe pour tenter de s'affranchir de la tutelle américaine sur le réseau ? Permettre à d'autres pays d'avoir davantage de pouvoirs au sein de l'Icann à travers sa représentation politique, le GAC (Governmental Advisory Committee), apparaît, aux yeux de tous, comme la solution la plus

appropriée. « *Internet aura besoin d'un épiscentre de décisions au plan mondial, transparent, équitable et représentatif des intérêts en jeu, notamment ceux de la communauté internationale des États* », explique Richard Delmas à la Commission européenne. « *Il faut se battre pour plus de transparence et d'équilibre dans la gestion de l'Internet* », poursuit Laurent Sorbier, conseiller technique pour la Société de l'information auprès du Premier ministre, Jean-Pierre Raffarin.

Toutefois, il semble qu'il n'y ait pas vraiment de consensus au sein de l'Union européenne, et surtout pas encore de « *solution alternative pour la gestion de l'internet* », selon certains proches du dossier.

Ainsi, la réforme de l'Icann est-elle en marche avec des nouveaux statuts prévus en juin, mais sans grand espoir de changement... L'Icann reste dépendante du contrat qui la lie au département du Commerce américain qui refuse, pour l'instant, de laisser les clefs de l'Internet à qui que ce soit.

« *Cette situation est regrettable* » juge-t-on du côté français, même si la question du poids des États dans la gestion de l'Internet semble être dans tous les esprits et qu'une avancée en la matière paraît inéluctable. Il est clair que le contexte post-11 septembre et la crainte aiguë d'une « cyberattaque » aux États-Unis ne favorisent pas les choses.

À défaut de changer la gestion de l'Internet, la mise en place attendue du nom de domaine « .eu » est considérée comme une avancée « symbolique » majeure dans le développement de la société de l'information en Europe, permettant de faire face à la vague des « .com ». L'entreprise en charge de la gestion des « .eu » est sur le point d'être désignée. Mais celle-ci sera toutefois tenue de signer un contrat avec l'Icann...

Il faudrait aussi une volonté économique de toute l'Union européenne pour favoriser l'émergence d'une véritable industrie de l'Internet européenne dont le poids est aujourd'hui dérisoire face aux puissants groupes américains.

Enfin, le prochain Sommet mondial sur la Société de l'information (SMSI) prévu en deux temps à Genève fin 2003 et à Tunis en 2005, sous la direction des Nations-Unies, sera, dit-on, l'occasion de remettre la pression et d'affirmer la nécessité d'une gestion intergouvernementale de l'Internet.

Marie DEWAVRIN, *Le Figaro*, 14 avril 2003.

29,5 %

Avec 29,5 % du marché contre 20 % au Japon, les États-Unis sont le premier fournisseur mondial de technologies. Lucent et Motorola sont les deux premiers équipementiers, 5 des 10 premières entreprises de télécommunications et 7 des 10 premiers constructeurs informatiques, 8 des 10 premiers éditeurs de logiciels, 9 des 10 premières sociétés de service sont américains*.

Qu'en est-il de l'outsourcing ? De notre souveraineté en matière de technologies de cryptage, d'identification, de protection type pare-feu ?

*Source Cigref, Club Informatique des Grandes Entreprises Françaises.

– par exemple en matière de normalisation, ainsi que sur l’accompagnement des contrats importants (dans leur conquête et leur suivi).

Proposition 6

Une cellule de contact et de soutien aux entreprises est mise en place. À la disposition des entreprises relevant en particulier des domaines prioritaires (cf proposition n°1), cette cellule est un point d’entrée chargé de recueillir les demandes et les besoins des entreprises et de favoriser le traitement transversal de dossiers liés à la compétitivité (soutien aux contrats stratégiques, normalisation, négociations internationales, « droit mou »...) et à la sécurité économique. Elle se réunit à l’initiative et sous l’autorité de l’instance politico-administrative définie par le gouvernement. Un de ses principes de fonctionnement reposera sur une approche thématique-géographique qui rassemble entreprises, responsables des administrations centrales concernées et ambassadeurs. En tant que de besoin, cette cellule est activée en région, à Paris ou dans un de nos postes diplomatiques.

C/ Les besoins des collectivités territoriales

Outre les besoins spécifiques des entreprises relevant du territoire, les collectivités doivent accéder aux informations leur permettant de définir leurs priorités et de promouvoir leurs intérêts auprès des instances internationales. L’approfondissement de la décentralisation nécessite évidemment une meilleure circulation de l’information entre les collectivités et les services de l’État.

D/ Les besoins de l’État

Pour définir et faire évoluer sa stratégie, accomplir au mieux ses nouvelles missions, notamment dans les négociations intergouvernementales, l’État doit mieux connaître les besoins des acteurs économiques. En raison de la mondialisation des marchés, du développement des technologies, de l’imbrication des acteurs, l’État n’a plus le monopole ni même toujours l’expertise suffisante à la promotion et à la défense des intérêts français.

Parallèlement, l’implantation internationale de grandes entreprises françaises est également une source d’information complémentaire au réseau public qui doit être exploitée.

2.4 Anticiper les futurs besoins en information

Internet est devenu le réseau fédérateur de partage de l’information. L’importance du « réseau des réseaux » va croissant dans l’économie, le fonctionnement des pouvoirs publics ou plus simplement dans la vie quotidienne. Or, dans la limite de la métaphore, la France – l’Europe – est vis-à-vis d’internet dans la situation où elle était après la seconde guerre mondiale à propos de l’arme atomique : en situation de dépendance certaine des États-Unis (voir encadré page 30). La réaction de la France fut alors politique par la création dès 1945 du Commissariat à l’énergie atomique (CEA), qui lui a permis dans ce domaine de recouvrer sa souveraineté.

Plusieurs tentatives françaises ont été engagées en matière de « moteur de recherche » ou de « navigateur ». Aucune n’a bénéficié de l’investissement politique, industriel et des moyens nécessaires à sa réussite. Outre ces secteurs où une action est sans doute encore possible, il est un thème, parmi d’autres, sur lequel nous devons faire porter nos efforts : le traitement logiciel de l’information.

En effet, ce n’est plus seulement l’accès à l’information qui est important mais, en raison de la mise à disposition d’une quantité d’informations de plus en plus importante, essentiellement par internet, dans sa partie « visible » ou « invisible », mais également son traitement.

Des produits français de qualité sont d’ores et déjà disponibles sur le marché. Mais le traitement logiciel de l’information fait appel à de

Europe : éviter deux décrochages...

Deux défis géopolitiques sont à relever pour l'Europe au 21^e siècle :

– **Un décrochage européen vis-à-vis des États Unis dans les quatre secteurs-clefs de la puissance** (économique, technologique, culturel et militaire), qui induirait inévitablement un recul de l'Europe dans le commerce mondial et une spécialisation plus ou moins contrainte par une dépendance technologique accrue. Elle se traduirait également par un affaiblissement de la capacité européenne à défendre ou promouvoir ses préférences collectives. Ce déclin relatif se produirait même dans une Europe à 30 pays et s'inscrirait dans un contexte marqué par le déplacement du centre de gravité de l'économie mondiale vers l'aire Asie Pacifique, avec la Chine comme premier rival des États-Unis.

– **Un décrochage des régions en développement vis-à-vis des régions développées.** Plusieurs régions sont susceptibles d'enregistrer un retard de développement croissant, quoique à des degrés divers (pays ACP, Tiers Méditerranée, Mercosur élargi, OPEP, certains pays asiatiques). Ce décrochage pourrait être source de maux et d'instabilité internationale dont l'Europe, de par sa proximité géographique, pourrait être la plus affectée : explosion (ou implosion) démographique, migrations massives de population provoquées par la pauvreté et le chômage, extrémisme religieux et terrorisme, prolifération des armes de destruction.

Ces deux décrochages prennent essentiellement leur source dans les mêmes variables – démographie et progrès technique – mais suivant des configurations différentes :

– l'Europe accuse un retard technologique qui se creuse de plus en plus et entre progressivement dans un hiver démographique qui compromet à terme sa vitalité économique ;

– les pays du Sud disposent a contrario d'une force de travail pléthorique mais ne disposent pas des moyens matériels et en ressources humaines pour les former, de sorte que leur capacité d'apprentissage et d'absorption des technologies étrangères est limitée ; ceci dans un contexte où la diffusion technologique au plan international tend à se réduire du fait de la privatisation croissante de la connaissance (logiciel, vivant).

« Le commerce mondial au XXI^e siècle », IFRI, pour la Commission européenne, octobre 2002

... et trois handicaps

1. Notre capacité défaillante à valoriser nos ressources humaines et techniques : si, au cours de la dernière décennie, les entreprises ont accru leurs dépenses de recherche, cette progression a été moins rapide que la croissance économique. La position de la France s'est dégradée pour les dépôts de brevets. [...]

2. Une forte dégradation de la maîtrise de nos centres de décision économique : la question posée ici est celle du pouvoir économique et de son contrôle. Depuis deux décennies, la France semble avoir confondu ouverture – maîtrise de l'interdépendance – et extraversion – soumission à l'interdépendance –. Trois évolutions structurelles, spécifiques à la France, illustrent ce constat :

– tout d'abord, un changement profond avec la forte pénétration d'investisseurs anglo-saxons, depuis le milieu des années 1990, dans le capital de la plupart des grands groupes français ;

– ensuite, le tissu des entreprises moyennes est largement pénétré par le capital étranger : de 1980 à 1993, la part des entreprises de 500 à 999 salariés dans lesquelles le capital étranger représente au moins 20 % du capital total est passée de 30 % à 48 %. Ce phénomène ne fait que s'accroître, notamment pour ces entreprises patrimoniales qui jouent

un rôle important dans le système productif et dont la fiscalité sur la transmission est pénalisante par rapport à celles des autres pays développés ;

– enfin, dans l'industrie, la part de l'emploi sous contrôle étranger est la plus importante de tous les pays développés, à l'exception de l'Irlande : 28 % en France, loin devant la Grande-Bretagne (18 %), l'Italie (12 %), les États-Unis (12 %), l'Allemagne (6 %).

3. Une absence de stratégie globale relative à la présence de la France dans le monde. D'une part, les exportations françaises sont très peu orientées vers les régions en fort développement, telles que l'Amérique latine et l'Asie (respectivement 2,6 % et 5,1 % de nos échanges). D'autre part, les positions fortes le sont surtout dans des secteurs arrivés à maturité. [...]

Au total, la fragilisation de notre puissance économique ne peut que remettre en cause la compétitivité de l'économie française. **A terme, c'est bien l'enjeu de la maîtrise par la France de son destin qui est en cause : insertion dans l'Europe et l'économie mondiale ou dilution ? Économie en puissance ou future zone de sous-traitance ? Tel est bien le défi que doit relever notre stratégie économique.**

Jean-Louis LEVET, *Les Echos*, 22 mai 2003.

« La nation américaine contre la non-nation européenne »

Finalement, la guerre d'Irak, comme toute guerre, propulse au premier rang la nation, la nation américaine, dont les multinationales ne sont pas apatrides, « internationalistes » ou quoi que ce soit, mais organisées **nationalement au niveau international** (75 % du commerce des services américains est un commerce intra-firmes, 10 % seulement du commerce des multinationales françaises) et fortement protégées par les lois américaines du commerce. La nation américaine contre la « non-nation » européenne. Et il ne s'agit pas d'économie : dès la fin de la guerre, dès que le commerce reprendra ses droits, l'Europe économique (et particulièrement la France, Total et leurs vingt ans de bonnes relations avec Saddam) aura sa chance autant que l'Amérique. Il s'agit de puissance, une notion non marchande, obéissant à la volonté cumulative de puissance, qui a rapport avec la « sécurité », « l'espace vital » et autres irrationalités de la psychologie collective. **Les nations d'Europe sont dans le marché parce qu'elles ont abandonné la puissance (avaient-elles le choix ?), l'Europe s'est même construite, mercantilement, sur cet abandon, l'Amérique est au contraire dans le marché parce qu'elle a la puissance.** La guerre d'Irak est la mort de l'Europe de Jean Monnet. Peut-être la naissance d'une autre Europe. »

Bernard MARIS, *Libération*, 16 avril 2003.

nombreuses disciplines scientifiques – pour lesquelles nous disposons de chercheurs de haut niveau – et chacune de ces disciplines ne répond qu'à un aspect des problèmes posés par le traitement de l'information. Or il n'existe pas, aujourd'hui, de lieu de mise en cohérence et de synthèse de la recherche en ce domaine permettant, à terme, la mise à disposition de produits.

Proposition 7

L'instance politico-administrative définie par le gouvernement réunira un comité mixte d'experts, chargé de définir les axes de recherche dans le domaine du traitement logiciel de l'information et les programmes industriels correspondants.

Enfin, il semble indispensable de poursuivre l'effort de mise à disposition de l'information publique utile aux entreprises. Certaines bases de données produites par les administrations faciliteraient le travail des entreprises françaises si elles étaient accessibles. Ainsi, à titre d'exemple, les agents de la direction générale de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des fraudes (DGCCRF) et ceux de la direction générale de l'Alimentation (DGAL) ont accès en ligne, et en texte intégral avec annexes, aux textes réglementaires français et européens concernant le domaine alimentaire. Un accès total à cette base, comme à celle des informations d'alerte en sécurité des aliments venant de l'Europe – dont bénéficient déjà les entreprises britanniques – pourrait être donné aux entreprises.

2.5 L'Europe puissance ?

La libre circulation des marchandises, la définition de normes communes, la monnaie unique, les fonds structurels ont contribué à l'amélioration de la compétitivité des entreprises et des territoires. Les vingt dernières années ont connu une forte augmentation des échanges intra-communautaires. Ainsi, l'Europe représente un peu plus de 60 % des exportations de la France. À cette prédominance du marché européen vient s'ajouter une transformation assez profonde du paysage industriel. En effet, depuis un peu moins de 10 ans, on constate la conjonction de plusieurs phénomènes :

- une forte « européanisation » des structures industrielles : ainsi les entreprises françaises ont vu leur nombre d'implantations progresser en deux ans de plus de 15 % avec, en 2002, 8381 implantations dans l'Union Européenne¹ ;

- une évolution des organisations des entreprises. Les entreprises françaises ont vu leurs effectifs à l'étranger progresser entre 2000 et 2002 globalement de 26,6 % (pour un effectif total de 4976956 personnes en 2002) et rien que pour l'Europe de 28,5 % (pour un effectif total de 2 034 456 personnes en 2002) ;

- les fusions et acquisitions et les regroupements ont permis la création d'entreprises d'envergure européenne (EADS, Airbus...) dont les processus de décision, d'actions et de production vont bien au-delà des frontières du pays où se trouve le siège social.

Quand les intérêts des États-membres convergent, l'Europe peut se montrer plus efficace – au bénéfice donc des entreprises françaises –. Cela est d'autant plus vrai que la Commission sait intervenir, en matière de commerce international par exemple, quand certains États-tiers imposent des mesures de protection dans des conditions irrégulières : ainsi l'Europe a-t-elle su engager des actions spécifiques – tantôt à l'OMC, tantôt à l'OCDE, dans certains cas par la signature d'accords bilatéraux, etc. –, pour défendre les intérêts de l'industrie sidérurgique européenne.

Pour autant, deux éléments majeurs ne permettent pas, à ce jour, et excepté sur des sujets secondaires, de mettre en place une politique européenne d'intelligence économique : nos partenaires européens sont aussi nos concurrents sur la plupart des marchés mondiaux ; l'absence de véritable politique commune, en matière de défense ou de relations extérieures, ne permet pas d'exercer les attributs de la puissance auxquels l'Europe pourrait prétendre.

En l'absence d'Europe-puissance, la France doit rechercher les coopérations avec ses partenaires-compétiteurs.

1. Les implantations françaises à l'étranger sont en majorité des entreprises de petite taille : 70 % sont des PME de moins de 250 salariés. Les plus grandes entreprises (1000 salariés et plus) ne représentent que 4 %. En termes de secteur d'activité, les implantations françaises se répartissent équitablement entre la production (30 %), le commerce (21 %) et les services (28 %). Source DREE.

3

De la défense
économique
à la sécurité
économique active

États-Unis 1993-2003 : 10 ans de « sécurité » économique active

L'année 1993 aura probablement marqué l'aboutissement de la réflexion américaine en matière de politique publique d'intelligence économique.

À l'initiative du Président Clinton, est créé le *National Economic Council*. Rattaché directement à la Maison Blanche, il est composé de divers ministères, agences et organismes ; le NEC est d'abord chargé de fournir au Président la meilleure information possible concernant l'ensemble de l'économie.

La même année sont créés l'*Information Security Oversight Offices* – ISOO –, chargés de la protection des informations technologiques et économiques, le *National Counter Intelligence Center* (NACIC), devenu le *National Counter Intelligence Executive* (NCIX) qui centralise l'information publique aux entreprises, prépare des stratégies offensives et sert de point de contact avec l'ensemble des officines de renseignement et l'*Advocacy Center* (voir annexe 3) dont la mission, au sein du département du Commerce, est de coordonner l'action de soutien aux entreprises américaines dans la conquête de marchés extérieurs, notamment avec l'appui de l'*Eximbank*.

La mise en place de ces structures au niveau de décision le plus opérationnel avait été précédée par l'installation en 1975 d'un *Committee on Foreign Investments in The United States* – CFIUS –, composé de onze ministères et agences et présidé par le Secrétaire au Trésor, et chargé de confronter les investissements étrangers aux exigences de sécurité nationale. Ce dispositif a été renforcé en 1991 par la loi Exon-Florio. **Bien évidemment, le critère de sécurité nationale n'est pas défini dans la loi.**

Les services de renseignement américains étaient également impliqués dès avant 1993 :

- la *Central Intelligence Agency* – CIA – pour sa part dotée dès 1947 d'une division « économie » travaillant essentiellement sur des sources ouvertes ;

- la *National Security Agency* – NSA –, dont le réseau d'espionnage international Echelon, auquel participent la plupart des pays anglo-saxons, aurait été détourné de ses objectifs militaires d'origine à des fins d'espionnage économique.

D'autres organismes comme l'*United States Agency for International Development* – USAID – ont vu leurs missions réorientées pour servir les intérêts économiques américains tandis qu'à l'étranger étaient créés des *American Presence Posts* – APP –, sous l'égide des ambassadeurs, afin d'amplifier l'influence des États-Unis auprès des milieux économiques. En France, cinq APP ont été implantés à partir de 1998, à Lyon, Toulouse, Rennes, Lille, Bordeaux (voir encadré par 60).

Parallèlement à la mise en place de ces structures, un « arsenal législatif » (301, super 301, d'Amato, Helms-Burton... : voir annexe 3) a été déployé au fil des années, afin de protéger les entreprises américaines sous couvert du principe de défense des intérêts nationaux appliqué de manière extensive.

Les attaques terroristes contre les tours du World Trade Center du 11 septembre 2001 ont entraîné un durcissement de la doctrine et renforcé les moyens mis au service de la sécurité économique. Un renforcement de la protection des infrastructures critiques a été décidé et un *National Infrastructure Advisory Council* (NIAC) créé.

Sous couvert de lutte contre le terrorisme, la Homeland Security Policy élaborée à la suite de ces attentats a permis une réorganisation complète de l'administration américaine en matière de collecte du renseignement. La recherche des réseaux de financement du terrorisme a permis d'inclure le renseignement économique dans les priorités.

Ainsi, le *National Economic Council* a été réintégré au *National Security Council* et la quinzaine d'agences de renseignement placée sous la responsabilité du Department of Homeland Security.

Chaque grande entreprise américaine, chaque institution dispose désormais d'un correspondant « Homeland Security », constituant ainsi un formidable réseau d'intelligence économique.

Parallèlement, le gouvernement américain a imposé à ses alliés le *Container Security Initiative* – CSI –, dont l'objectif affiché est d'empêcher que des terroristes utilisent les containers transportés par bateau pour mener à bien leur action. Ainsi, les douanes américaines ont désormais dans les principaux ports européens des représentants, y compris en France. Le *Customs Trade Partnership Against Terrorism* – CTPAT – vise, pour sa part, à s'assurer que les entreprises qui exportent vers les États-Unis respectent un certain nombre de règles de sécurité. Un questionnaire détaillé adressé aux entreprises voulant exporter aux États-Unis permet aux douanes américaines de mieux connaître leurs systèmes de sécurité en échange de facilités et de baisse de tarifs douaniers. Ces douaniers américains en poste à l'étranger se voient ainsi reconnaître une faculté de visite dans les entreprises exportatrices !

La *Defence Advanced Research Project Agency* – DARPA –, émanation du Département de la Défense propose d'aller plus loin en matière de lutte contre le terrorisme et de maîtriser totalement les informations circulant sur les réseaux de télécommunication du monde entier à travers le programme TIA, *Total Information Awareness*, qui permettrait d'accéder à toute information, conversation, mél, professionnels et privés... D'ailleurs le programme a été rebaptisé *Terrorism Information Awareness*.

France : le fondement pénal de la sécurité économique : l'article 410-1 du code pénal

« Les intérêts fondamentaux de la nation s'entendent au sens du présent titre de son indépendance, de l'intégrité de son territoire, de sa sécurité, de la forme républicaine de ses institutions, des moyens de sa défense et de sa diplomatie, de la sauvegarde de sa population en France et à l'étranger, de l'équilibre de son milieu naturel et de son environnement et des éléments essentiels de son **potentiel scientifique et économique** et de son patrimoine culturel ».

3.

De la défense économique à la sécurité économique active

La France n'a ni doctrine ni politique globale de sécurité économique. Les administrations publiques s'orientent seules et en ordre dispersé. Il manque un vrai pilotage donnant de la cohérence et de l'efficacité à la protection de nos intérêts économiques et scientifiques.

3.1 Anticiper et ne pas subir

A/ Orienter les administrations

Une véritable politique de sécurité économique devrait imposer à l'État une anticipation des menaces et un traitement actif des agressions concrètes subies par nos entreprises. Il est temps de passer d'une posture statique et réactive (la défense) à une démarche active (la sécurité économique) engageant tous les services de l'État, et en premier lieu les services de renseignement et de sécurité

Encore faut-il que ceux-ci disposent d'un cadre politique clair leur permettant d'asseoir leur action. **Ces services ont un besoin impérieux d'une doctrine et d'objectifs ciblés :**

- d'une doctrine d'abord, définissant la nature et le contenu de leurs relations avec les entreprises privées et publiques. Cette doctrine doit s'organiser autour de l'idée de *partenariat* ; il s'agit, en fait, de **faire naître une communauté d'intérêts entre l'État et les entreprises**, de rompre avec une conception archaïque et ancienne de l'intérêt général selon laquelle seul l'État serait porteur de la destinée collective : par la création d'emplois et de richesses, par leur rayonnement international, les entreprises concourent aussi à l'intérêt collectif.

- d'objectifs ensuite, définissant les secteurs, les activités, voire les entreprises (grandes ou petites) nécessitant une attention particulière. L'État doit concentrer ses moyens au service des priorités qu'il s'est assignées. Des pans entiers de l'économie nationale représentent en effet des outils d'indépendance en termes d'emplois, de technologies stratégiques ou de sensibilité.

Or, que constate-t-on ? Faute de priorités claires, les services publics concernés se dispersent en d'inutiles recherches et actions de prévention, contradictoires avec le souci de l'efficacité et la saine gestion des crédits publics.

B/ Se protéger des nouvelles menaces

Cette situation est d'autant plus regrettable que sont apparues au cours des dernières années de nouvelles menaces et des vulnérabilités pesant sur nos entreprises :

- **la grande perméabilité des services financiers** actuels et en devenir, en particulier aux comportements criminels et mafieux (voir encadré page 38) ;

- **le détournement et la captation d'informations** notamment dans les marchés de la sécurité et du renseignement privés ;

- **l'utilisation de la désinformation** comme procédé de concurrence déloyale. Il s'agit le plus souvent de rumeurs orchestrées dénigrant des produits, interprétant faussement les caractéristiques financières d'une entreprise, visant des activités commerciales jugées irrespectueuses des droits de l'homme ou dénonçant le caractère illicite du comportement des dirigeants d'entreprises. Il serait donc souhaitable qu'un observatoire soit créé pour procéder au recensement, à l'analyse de ces pratiques ainsi qu'aux prescriptions susceptibles d'être apportées dans ces domaines. **Cet « observatoire des mauvaises pratiques commerciales » pourrait utilement être intégré dans un cadre financé par des ressources privées ;**

- **l'impact des dépendances stratégiques** : nos entreprises dépendent parfois de fournisseurs étrangers pour le développement de leurs activités. Elles se trouvent ainsi exposées à une double dépendance : d'une part le risque de rupture d'approvisionnement par le fournisseur, d'autre part la connaissance par le fournisseur des

Sécurité et réseaux financiers

Dans la question centrale de la sécurité des réseaux financiers, quelques points parmi d'autres peuvent être mis en exergue :

– Le procédé de la carte à puce développé en France et en Europe est notablement plus sûr que le système utilisé ailleurs, en particulier aux États-Unis. Le groupement des cartes bancaires (GIE-CB) est à la fois une infrastructure vitale et une entreprise de souveraineté. Au regard de l'intérêt national, il est essentiel d'empêcher le démantèlement du groupement au profit d'un réseau concurrent et étranger. **Son inscription définitive dans le répertoire des « points sensibles » en application de l'instruction interministérielle n°4600 du 8 février 1993 est essentielle.**

– **Le fonctionnement du réseau SWIFT**, qui assure un système de paiement électronique interbancaire sur lequel transitent environ 95 % des transactions financières internationales, **soulève deux types de problèmes** : d'une part, en ne se considérant pas comme engagé par des obligations professionnelles d'identification et de signalement, il favorise le blanchiment d'argent sale entrant en France et les trafics des organisations criminelles ; et, d'autre part, en ne sécurisant pas les échanges, il contribue au développement de fuites d'informations vers des pays tiers, voire le « blocage » des transactions. **Il conviendrait de suivre la sous-traitance de la sécurité du réseau.**

– La poursuite des efforts en matière de lutte contre le blanchiment et les paradis fiscaux doit s'accompagner d'un renforcement de la coopération judiciaire internationale et de celle des organismes de régulation financière. Dans cette optique, le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie devrait renforcer ses liens avec les autorités boursières, notamment leurs homologues étrangères, afin d'analyser plus « scientifiquement » les mouvements boursiers spéculatifs internationaux – comme ceux des fonds spéculatifs, « hedge funds » –, en particulier dans les secteurs les plus sensibles de l'économie.

– **Les accords Identrus, quant à eux, développent une infrastructure mondiale de gestion de clefs publiques (IGC)** pour sécuriser les communications et les transactions interbancaires ou commerciales interentreprises à l'échelle mondiale. Ils doivent prochainement affecter l'ensemble des relations liées au « e-business » : la messagerie électronique, les places de marché électronique, le commerce international, la signature de contrats, les paiements en ligne et les services bancaires commerciaux.

60 des plus grandes institutions financières américaines, européennes et asiatiques couvrant 133 pays ont adopté cette certification (les 300 plus grandes banques du monde devraient en faire partie prochainement). Les grandes banques françaises ont adhéré à Identrus à la fin de l'année 2000.

On ne peut que souscrire aux avantages avancés par les promoteurs de ce système : interopérabilité internationale, développement accru des échanges, gains d'efficacité permis par l'élimination des délais. **Néanmoins, le déploiement généralisé de ce service de certification conduira à une dépendance du système financier français vis-à-vis d'Identrus, déjà contrôlé par les États-Unis.**

Ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense

Titre Ier : Dispositions générales.

[...]

Article 18

Le ministre chargé des affaires économiques oriente aux fins de la défense l'action des ministres responsables de la production, de la réunion et de l'utilisation des diverses catégories de ressources ainsi que de l'aménagement industriel du territoire.

Il assure la liaison permanente avec le ministre de l'intérieur et le ministre des armées afin de tenir compte dans son plan d'équipement économique des nécessités essentielles de la défense.

L'action du ministre chargé des affaires économiques s'étend à la répartition primaire des ressources visées à l'alinéa 1^{er}, ainsi qu'à la fixation des prix et à l'organisation des opérations commerciales d'importations et d'exportations.

Article 19

Dans les cas prévus aux articles 2 et 6 de la présente ordonnance, un seul ministre est responsable, pour chacune des grandes catégories de ressources essentielles à la vie du pays – telles que matières premières et produits industriels, énergie, denrées alimentaires, transports, entreprises de travaux publics et de bâtiments, transmissions – des mesures à prendre pour satisfaire au mieux les besoins des ministres utilisateurs.

Les ministres mentionnés au présent article peuvent, pour la préparation ou la réalisation des mesures qui leur incombent, faire appel au concours d'organismes professionnels et peuvent étendre, en ces matières et sous leur contrôle, la compétence de ces organismes à l'ensemble des entreprises d'une profession, qu'elles soient ou non adhérentes à ces organismes.

Les mêmes ministres assurent la répartition des ressources dont ils sont responsables.

DST et défense

Article 1 : « La direction de la surveillance du territoire a compétence pour rechercher et prévenir, sur le territoire de la République française, les activités inspirées, engagées ou soutenues par des puissances étrangères et de nature à menacer la sécurité du pays, et, plus généralement, pour lutter contre ces activités. À ce titre, la direction de la surveillance du territoire exerce une mission se rapportant à la défense ».

marchés et des technologies. Or ces grandes entreprises-fournisseurs entretiennent, parfois, du fait même de leur position dominante des relations privilégiées avec leurs autorités gouvernementales...

■ enfin, on ne peut passer sous silence la menace désormais réelle que fait peser sur la stabilité et la santé des entreprises occidentales l'existence de **très puissantes organisations criminelles transnationales**.

3.2 Une organisation et des textes à repenser

L'ordonnance du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la Défense Nationale retient ses trois composantes : militaire, civile et économique. Cette ordonnance fondatrice, et à l'époque innovante, évoque la question de la continuité économique dans plusieurs articles – art 18 et 19 en particulier (voir encadré page 38) – qui aujourd'hui ont singulièrement vieilli. Il est intéressant de noter que cette ordonnance n'évoque pas explicitement le concept de défense ou de sécurité économique – et encore moins celui d'intelligence économique. Ce texte n'est plus adapté aux réalités d'une économie ouverte, mondialisée, en partie immatérielle, où la part des services et de l'information a considérablement crû.

Proposition 8

Adapter et moderniser, dans sa dimension économique, l'ordonnance du 7 janvier 1959.

Plusieurs ministères et organismes sont chargés de son application.

La **direction de la Surveillance du Territoire** est le seul service du ministère de l'Intérieur ayant fonctionnellement et explicitement une mission de sécurité économique, conformément au décret n° 82-1100 du 22 décembre 1982 qui définit sa mission (voir encadré page 38).

Ainsi, la DST s'est dotée d'une sous-direction chargée de la protection du patrimoine économique et scientifique qui, dans un cadre essentiellement préventif, développe une triple action de sensibilisation, de contacts et d'enquêtes. Elle exerce déjà cette mission dans un souci de *partenariat actif* avec le secteur privé. Cette conception de l'action de l'État doit être encouragée et développée.

L'article 2 du décret de 1982 souligne à juste titre le rôle central de la DST qui peut être utilement rappelé : « Pour l'exercice de ses missions, et dans le cadre des instructions du gouvernement, la direction de la surveillance du territoire est notamment chargée :

- de centraliser et d'exploiter tous les renseignements se rapportant aux activités mentionnées à l'article 1^{er} et que doivent lui transmettre, sans délai, tous les services concourant à la sécurité du pays. De participer à la sécurité des points sensibles et des secteurs-clefs de l'activité nationale, ainsi qu'à la protection des secrets de défense ;
- d'assurer les liaisons nécessaires avec les autres services ou organismes concernés ».

La **direction centrale des Renseignements généraux** (DCRG), par son suivi des phénomènes de société, son maillage territorial et ses effectifs peuvent également participer à cette mission de protection économique.

Proposition 9

- *Conforter la DST dans son rôle majeur en matière de sécurité économique. Veiller à ce que, conformément aux textes, la DST soit systématiquement destinataire de toute information concourant à sa mission.*
- *Les services locaux de la DCRG pourraient en particulier se voir confier le suivi de certaines PMI/PME. Afin d'éviter les doublons et d'éventuels conflits opérationnels, la DCRG devra impérativement travailler dans ce domaine sous la direction de la DST.*

D'autres services du ministère de l'Intérieur concourent aussi à cette mission.

La lutte anti-terroriste au service du renseignement économique ?

La loi sur la sécurité du transport aérien, signée par le président Bush au mois de novembre 2001, est entrée en vigueur le 19 janvier 2002. Elle instaure une obligation de transmission préalable à la douane américaine des listes de passagers pour toute compagnie aérienne assurant des vols internationaux à destination du territoire américain (Système APIS).

Certaines informations doivent être transmises : nom, sexe, date de naissance, nationalité, n° de passeport et lieu d'émission, le cas échéant n° de visa ou de carte de séjour, ainsi que toute autre information que le département des transports, en concertation avec les douanes américaines, juge nécessaire.

L'objectif du système est de vérifier l'identité de chaque passager, de la comparer à une base de données et de classer les voyageurs en trois catégories avant leur passage aux contrôles de sûreté (rouge pour les passagers à risque élevé, jaune pour ceux qui ont des antécédents et vert pour les autres). Il est également susceptible de permettre la création d'un programme pour les « passagers connus » qui, en contrepartie de la fourniture volontaire d'un certain nombre d'informations bénéficieraient de contrôles assouplis et plus rapides.

L'ensemble des données transmises par les compagnies aériennes est traité dans un centre situé en Virginie. Par ailleurs, à la demande des douanes, les transporteurs doivent mettre à leur disposition le dossier complet du passager.

La presse internationale affirme que des informations aussi ténues que celles reprises dans la liste des passagers auraient été utilisées, dans le passé, par les services américains pour suivre à la trace des industriels français et savoir ainsi dans quels pays des contrats étaient en cours de signature. L'hypothèse mérite réflexion...

La Commission européenne a décidé de céder, à la mi-février 2003, face aux pressions américaines sur la base d'un engagement des douanes américaines à ne pas retransmettre ces données à d'autres agences fédérales.

Mais les douanes américaines sont désormais intégrées dans le nouveau ministère de la sécurité (« Homeland Security »)...

Le contrôle des investissements étrangers en France : le dispositif juridique

Le dispositif juridique actuel comporte :

- les dispositions du code monétaire et financier relatives aux investissements étrangers et plus particulièrement l'article L151 qui prévoit qu'un investissement étranger doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la direction du Trésor, s'il « est de nature à mettre en cause l'ordre public, la sécurité publique ou encore la santé publique » ou bien s'il « est ou a été réalisé dans des activités de recherche, de production ou de commerce d'armes, de munitions, de poudres et substances explosives destinées à des fins militaires ou de matériels de guerre » ;

- le décret du 7 mars 2003, qui est venu préciser, conformément à la jurisprudence communautaire et nationale, les circonstances spécifiques dans lesquelles une autorisation est nécessaire au regard des notions d'ordre public et de sécurité publique.

Toutefois, il est apparu que ces dispositions méritaient d'être complétées pour s'appliquer plus explicitement à la défense nationale, dans le souci de mieux protéger nos technologies de souveraineté et services de confiances. C'est pourquoi, dans le cadre de l'examen du projet de loi sur la sécurité financière, le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie a pris, au nom du Gouvernement, l'initiative d'un amendement allant dans ce sens, voté en première lecture par le Parlement.

Le Service central de coopération technique internationale de Police (SCTIP) : ses attachés en poste dans les ambassades participent à l'appui des entreprises françaises exportant dans des zones à risque.

La direction centrale de la Police Judiciaire (DCPJ) ensuite, par son action répressive dans la lutte contre les contrefaçons. Trop souvent considérée comme une infraction mineure, la contrefaçon représente selon l'OCDE 5 à 7 % du commerce mondial. La France, à travers ses grandes marques, souvent n^{os}1 mondiales, est tout particulièrement concernée (industries du luxe, de l'aéronautique, de l'automobile, pharmacie...). La contrefaçon porte gravement atteinte aux entreprises (baisse du chiffre d'affaires, chômage, érosion de l'innovation), aux consommateurs (santé des utilisateurs et sécurité des produits), à l'État (baisse des recettes fiscales) ainsi qu'au principe du développement durable dans la mesure où le respect des législations sociales et environnementales est le moindre des soucis des contrefacteurs. Ce dont il est question relève purement et simplement du crime organisé. Or, le droit français de la contrefaçon apparaît complexe et surtout peu dissuasif. La faiblesse des peines, deux ans de prison au maximum, constitue une véritable incitation au développement de ces pratiques illégales.

Proposition 10

Revoir les incriminations de la contrefaçon afin d'augmenter de façon significative les peines encourues¹.

La **direction générale de la Sécurité extérieure (DGSE)** qui, à l'étranger, remplit une mission de contre-espionnage et de contre-influence. Celle-ci n'a pas encore été suffisamment reconnue comme prioritaire par l'État, en dépit des atouts humains, techniques et financiers de la direction générale².

La **direction de la Protection et de la Sécurité de la Défense (DPSD)** assure la protection des entreprises intéressant la défense nationale. Elle développe également une activité d'analyse des risques liés aux partenariats industriels et commerciaux, aux attaques informatiques, aux implantations territoriales douteuses.

La **Délégation générale pour l'Armement³ (DGA)**. Pour assurer ses missions, dans le périmètre de l'industrie de défense (et par extension dans les secteurs où la compétence technologique est une composante essentielle de la capacité de défense), la DGA participe à la construction d'une sécurité économique active :

- par la conduite d'un dialogue régulier avec les industriels dans le cadre du « partenariat stratégique » ;
- par l'identification de la « Base Industrielle et Technologique de Défense » : l'ensemble des acteurs-clefs sur les technologies dont la maîtrise industrielle est jugée cruciale au titre des « capacités technologiques » ;
- par le soutien au développement des « compétences critiques » dans le cadre des programmes d'études ;
- par la tutelle assurée sur les entreprises en matière de sécurité (rôle de surveillance et de conseil du département « Sécurité de Défense et de l'Information » (SDI) en liaison avec la DPSD).

Enfin, la **direction générale de la Gendarmerie nationale (DGGN)**, par sa présence dans les zones rurales, peut recueillir, à l'occasion de ses missions traditionnelles, de nombreuses informations relevant de la sécurité économique. À l'image de la DCRG, la gendarmerie dispose d'un vrai maillage territorial, en particulier dans des zones de fortes implantations de PMI/PME. Surtout, la gendarmerie participe déjà activement à la protection des infrastructures vitales et critiques (centrales nucléaires, etc.).

Le **ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie** participe également de façon explicite et active à la sécurité économique. Ce ministère a officiellement en charge la défense économique, comme le rappelle une circulaire du 14 février 2002 (voir annexes).

Le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie⁴ s'assure du

1. Le ministère de l'Industrie a récemment fait des propositions en ce sens.

2. Le rôle de la DGSE ne peut faire l'objet en ce domaine, comme en d'autres, de propositions écrites.

3. Au titre du décret 2000-809 du 25/08/00 (fixant les attributions et l'organisation de la DGA), le Délégué « ... veille au maintien des capacités technologiques et industrielles nécessaires à la défense ; (art.1 – 1^{er}) ... propose au ministre de la défense les actions techniques ou industrielles à entreprendre sur les plans international [...] ; (art.1 – 7^{er}) ... est également chargé [...] de la surveillance des entreprises privées travaillant pour l'armement ; (art.1 – 11^{er}) ».

4. Notamment en s'appuyant en région sur le réseau de chargés de mission « défense économique » du HFD.

Les faiblesses de l'organisation administrative française de protection des « infrastructures critiques »

La politique de la sécurité doit passer de la parade d'une menace militaire et définie à une philosophie du risque multiforme.

Pourquoi s'interroger sur les risques encourus par le tissu entrepreneurial français dans sa prise en compte insuffisante de l'intelligence économique, si l'État n'est pas capable, à travers une démarche identique et appliquée, d'évaluer ses propres responsabilités de défense et de protection des infrastructures essentielles qui assurent au quotidien la circulation des flux économiques ? Les leçons du 11 septembre 2001 sur la vulnérabilité des infrastructures critiques de notre pays sont loin d'avoir été toutes tirées.

Les infrastructures critiques sont nombreuses et très diverses. On peut dresser une liste rapide de sites et de réseaux : les réacteurs nucléaires, les établissements dits « Seveso », les barrages, le réseau des hydrocarbures et du gaz naturel, le réseau ferré français, la surveillance du trafic aérien, les réseaux d'approvisionnement en eau potable, les réseaux de distribution électrique, les infrastructures financières et les réseaux de télécommunications.

Il ne s'agit pas simplement de protéger des sites sensibles ou des superstructures mais de sécuriser des flux dont l'immatérialité constitue la principale spécificité. La nature des menaces, largement asymétriques, qui pèsent aujourd'hui sur notre économie a profondément changé le nombre et la qualité des acteurs publics susceptibles de prévenir et de répondre efficacement à cette mesure.

La structure administrative actuelle est inadaptée et souffre d'une absence de tutelle politique : la France ne dispose pas d'une administration centralisant l'ensemble des prérogatives et la coordination n'est prévue qu'en temps de crise, c'est-à-dire souvent trop tard.

La coordination interministérielle est confiée au Secrétariat Général de la Défense Nationale (SGDN) : mais ce service ne dispose pas pour autant de réelles prérogatives ni de moyens en matière de gestion de crises liées à ces infrastructures. C'est une simple structure « de conception et d'impulsion » des différents ministères...

Il revient en fait à chaque ministère ou entreprise publique d'identifier les infrastructures vitales relevant de sa compétence et de mettre en œuvre les moyens de protection répondant aux critères.

La gestion des crises constitue l'autre point noir du dispositif français. Les préfectures sont totalement sous-équipées et il est aujourd'hui impossible de gérer une crise sans outils pertinents de communication, de simulation, et de visualisation des informations, des plans et ressources.

Une vraie politique des infrastructures critiques implique une identification et un recensement rigoureux et régulier, des audits de sécurité périodiques, une réactualisation des critères, des schémas préparatoires de communication.

L'affaire Gemplus ou les défaillances de l'État stratège

Février 2000, Texas Pacific Group, un fonds d'investissements américain, investit 550 millions d'euros dans Gemplus. L'entreprise française, première mondiale dans le domaine de la carte à puce, dispose d'un fort potentiel technologique et humain. Son président et fondateur d'alors, Marc LASSUS, souhaite développer Gemplus à l'international. Le siège social de l'entreprise est transféré au Luxembourg et, en décembre 2000, Gemplus est introduit en bourse.

La situation se dégrade en 2001 alors que TPG, allié à la famille QUANDT, l'autre actionnaire de référence, impose hommes et stratégies. Le marché de la carte à puce se détériore et le nouveau président Antonio PEREZ envisage de rapatrier le siège social de la société aux États-Unis.

Les services de l'État informent le gouvernement français de la situation de Gemplus – l'entreprise a bénéficié de plus de 100 millions d'euros d'argent public pour son développement –.

Débute la polémique. Deux scénarios s'opposent aujourd'hui autour de l'idée de faire de Gemplus un acteur majeur de la carte à puce aux États-Unis :

- pour les uns, TPG agirait pour des intérêts gouvernementaux ou industriels américains. La carte à puce, pourtant plus fiable, n'est pas à ce jour utilisée aux États-Unis pour les transactions sécurisées. Dans la stratégie « d'information dominance » dans laquelle se projettent les États-Unis, Gemplus aurait été la cible idéale pour rattraper le retard américain dans ce secteur : acquérir le savoir-faire français, y associer la cryptographie d'équipes américaines et ainsi devenir leader mondial du marché de la sécurité, tout en permettant aux services spécialisés américains de disposer des informations leur permettant d'accéder aux données qui leur sembleraient intéressantes. À l'appui de cette thèse, la nomination – après deux candidatures malheureuses – d'Alex MANDL, qui se révélera, après une omission malencontreuse dans son CV, être un ancien administrateur d'In Q Tel, le fonds d'investissements de la CIA et ce depuis sa création en 1999...

- l'autre scénario est présenté par TPG : il ne se serait agi que d'une opération financière visant la rentabilité à moyen terme. En 3 ans, 150 millions d'euros auraient été dépensés en indemnités diverses, notamment pour le remplacement des dirigeants successifs...

Gemplus a récemment signé un contrat portant sur la fourniture de 10 millions de cartes à puce pour China Unicom, premier réseau CDMA – le standard américain – au monde fondé sur la carte à puce.

Que penser ? Une seule certitude s'impose : l'État, qui n'a eu que tardivement connaissance de l'investissement initial de TPG, n'a pas su ou pu réagir à temps.

fonctionnement normal des réseaux essentiels et des infrastructures vitales (électricité, hydrocarbures, télécommunications, systèmes de paiement et chaîne alimentaire). On doit remarquer que l'organisation administrative française de protection des infrastructures dites critiques mériterait probablement une vraie réflexion, à l'image de ce qu'ont fait les États-Unis après les attentats du 11 septembre 2001 (voir encadré page 42).

Proposition 11

Le fonctionnement des réseaux essentiels et la sécurité des infrastructures vitales doivent relever de l'instance politico-administrative définie par le Gouvernement, en s'appuyant sur le Secrétariat général de la Défense nationale (SGDN), les Hauts Fonctionnaires de Défense (HFD) et en particulier celui du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

Ce ministère veille aussi en théorie à ce que certaines activités-clefs de l'économie, passant sous contrôle étranger, ne placent la France en situation de dépendance stratégique. L'absence de doctrine et de définition du périmètre stratégique de l'État ne peut expliquer pour autant certaines défaillances (voir encadré page 42).

Le contrôle des investissements étrangers dans des secteurs sensibles est une question importante. Le dispositif juridique, lacunaire jusqu'à présent, est en pleine refonte (voir encadré page 40). Son application réelle devra faire l'objet d'un suivi précis pour que de nouveaux dysfonctionnements, à l'instar du dossier GEMPLUS, ne se reproduisent plus.

Enfin, ce ministère compte également un service important en matière de sécurité économique : la **direction générale des Douanes et des Droits indirects**. Les douanes, comme la DCPJ, sont en première ligne dans la lutte contre les contrefaçons.

L'intelligence économique ne recouvre pas seulement des missions de sécurité : c'est aussi de la compétitivité, de l'influence et de la formation. De ce fait, le SGDN ne peut à l'évidence, par sa nature, ses compétences et son statut, assumer une mission de coordination dans ce domaine.

Toutefois, le SGDN est chargé d'une mission étrangement oubliée par l'État : la sécurité des systèmes d'information. Il dispose pour cela de la **direction centrale de la Sécurité des systèmes d'information (DCSSI)**. Or, que constate-t-on ? **Les services de l'État et ses « satellites » (EPA, EPIC, etc.) utilisent, y compris pour des fonctions sensibles, des solutions informatiques étrangères ne présentant pas toutes les garanties de sécurité. Les ministères opèrent leurs choix sans contrôle, sans coordination, ni doctrine ou assistance.** La gestion de fichiers sensibles dépend par exemple de logiciels pouvant présenter des « portes arrière » (Justice, Recherche, Économie et Finances, etc.).

L'étendue des compétences de la DCSSI peut poser question. Ce service se limite, semble-t-il, aux aspects purement techniques de la sécurité des systèmes d'information sans développer de travail permanent de connaissance des acteurs industriels, en particulier étrangers. L'analyse technique devrait à l'avenir se doubler d'une expertise industrielle tenant aux marchés et à ses acteurs. La DCSSI devrait, de plus, être consultée systématiquement lors des achats majeurs effectués par les administrations publiques.

Proposition 12

Mettre en place une mission interministérielle d'expertise technique et industrielle des systèmes d'information des administrations publiques dont le SGDN assurera l'exécution.

Par ailleurs, le SGDN exerce la responsabilité du suivi de la réglementation sur les établissements à régime restrictif (ERR), civils ou militaires, à travers l'instruction interministérielle 486 (1993). Méconnu et pourtant d'une grande importance pratique, ce texte définit ainsi des secteurs suffisamment sensibles pour que les stagiaires et visiteurs

KROLL : une société de renseignement aimant « l'humain »...

L'audition de représentants parisiens et londoniens du cabinet américain KROLL (12 mars 2003) fut très révélatrice de l'emprise des acteurs privés sur le renseignement économique et financier.

Cette société dispose désormais d'une « taille critique » à l'international : 2300 salariés répartis dans 60 bureaux autour de cinq métiers orientés sur le « risque commercial et financier » ; en fait sur la recherche d'informations quelle que soit la sophistication des appellations et des produits offerts. KROLL a affirmé n'employer que 7 anciens de la CIA. La société assure travailler en réseau, au plan mondial.

Toujours selon ses dirigeants, elle dispose pour cela d'un système informatique intégré appelé ELITE permettant une connaissance exhaustive et en temps réel des clients et des dossiers ; et ce sous la direction du bureau central à WASHINGTON. Les méthodes révélées lors de cette audition peuvent étonner. KROLL procède apparemment à un traitement aussi exhaustif que possible de l'information publique, légale, c'est-à-dire « ouverte ». Cependant, ce travail est complété, selon les déclarations de ses représentants, par une utilisation permanente de « contacts humains ». Il s'agit en fait de « spécialistes rémunérés » s'apparentant à des enquêteurs. Les représentants de KROLL n'ont pas hésité à indiquer utiliser le concours de journalistes, notamment français, pour obtenir des informations auprès des entreprises et ce, en dissimulant l'objet réel de leurs questions. Estimant que ce travail de « renseignement humain » n'a rien d'illégal, KROLL affirme y recourir régulièrement...

...aux multiples compétences!

Kroll ne s'affiche pas comme étant une société de renseignement privé. De façon très noble et respectable, l'entreprise américaine est divisée en six directions correspondant à autant de métiers :

- renseignements d'affaires et enquêtes ;
- vérification d'antécédents professionnels ;
- services de sûreté ; protection des biens et des personnes ;
- sécurité des communications et des systèmes informatiques (!) ;
- soutien à l'action judiciaire (arbitrage et litige, détournement et contrefaçon de la propriété intellectuelle, fraude, recherche d'actifs) ;
- analyse stratégique et concurrentielle.

Naturellement, ces périphrases et euphémismes ne font que décrire une société bien renseignée!

fassent l'objet d'un contrôle préalable. Or il s'avère que la liste de ces établissements n'est réactualisée qu'épisodiquement. Leur nombre probablement excessif et leur choix parfois obsolète devraient inciter à une réflexion sur cette instruction interministérielle.

Proposition 13

Moderniser l'instruction interministérielle 486 et veiller à une actualisation annuelle des établissements à régime restrictif (ERR).

C'est donc autour de ces cinq acteurs majeurs, DST, DGSE, DPSD, les services du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du SGDN que s'articulent aujourd'hui la défense et la sécurité économiques du pays.

Toutefois, l'expérience démontre que la coordination et l'animation de services aussi dispersés, aux missions et aux cultures professionnelles aussi différentes, sont défaillantes.

3.3 Une communauté de besoins État/entreprises

A/Externalisation et sous-traitance en question

Les entreprises comme l'État font désormais appel à un nombre croissant de partenaires extérieurs. Ce phénomène de sous-traitance ou d'externalisation de services, souvent sensibles, soulève de vraies questions en termes de sécurité des informations, des biens et des personnes. Les entreprises et les administrations publiques démembrant de plus en plus de fonctions parfois vitales et stratégiques, autorisant ainsi des entités extérieures à accéder à leurs secrets et donc à leur « cœur de métier » : audit, conseil, sécurité/gardiennage, maintenance informatique, assurance, cabinets de traduction, etc. Cette perméabilité désormais structurelle aux agressions extérieures constitue une vulnérabilité majeure.

Le problème devient réellement stratégique quand on prend conscience du fait que ces entreprises – comme l'État – se trouvent confrontées à une offre réduite : en nombre, en qualité et en nationalités. À ce titre, la monopolisation par des sociétés, le plus souvent anglo-saxonnes ou américaines, de certains de ces services constitue aujourd'hui une **véritable dépendance de fait**.

Ne peut-on s'étonner par exemple que de grandes administrations de l'État faisant partie de son périmètre de souveraineté fassent régulièrement appel à des cabinets d'audit ou à des banques d'affaires anglo-saxons ou américains ? Il serait instructif de connaître le nombre de cabinets européens, et en particulier français, ayant pu auditer le Pentagone ou le Département de la Justice...

À ce titre, **les sociétés de renseignement privé (SRP) constituent vraiment un problème de sécurité nationale**. Ni leur existence, ni d'ailleurs leur utilité au profit des entreprises ou de la France ne sont ici en cause : certaines, comme les anciennes sociétés de corsaires « ne font pas leur guerre privée, mais à titre privé, la guerre nationale¹ » mais, la nature-même de leur métier exige des précautions particulières ; leur activité n'est pas neutre au regard du respect des libertés publiques ; et les entreprises ont besoin de partenaires de confiance présentant des garanties d'éthique, de confidentialité et de professionnalisme. La loi du 18 mars 2003 votée à l'initiative du ministre de l'Intérieur constitue d'ores et déjà un progrès (système d'agrément préalable des professionnels, etc.).

Cependant, il faudra probablement aller au-delà afin que le marché offre aux entreprises françaises une alternative crédible aux sociétés étrangères. La question se pose à l'identique pour la sécurité privée. Tout en respectant les règles de la concurrence, il serait opportun d'encourager le regroupement d'un certain nombre de groupes français dans ce domaine et d'assurer la régulation du marché de la sécurité.

1. *Histoire des corsaires*, Jean Merrien, éditions L'encre de marine.

Le secret des affaires aux États-Unis

La loi fédérale dénommée « Economic Espionage Act » ou « Cohen Act » assure la protection des entreprises et des particuliers contre le vol du secret d'affaires en réprimant lourdement les contrevenants.

Elle dispose au § 1832 que : (a) « quiconque, avec l'intention de détourner un secret d'affaires en relation avec ou inclus dans un produit fabriqué pour ou mis sur le marché intérieur ou extérieur, dans l'intérêt économique de quelqu'un d'autre que son propriétaire, sachant que l'infraction nuira à tout propriétaire de ce secret, sciemment,

(1) vole, ou sans autorisation s'approprie, soustrait, emporte ou dissimule, ou par fraude, ruse ou tromperie, obtient de telles informations,

(2) sans autorisation copie, reproduit, établit des croquis ou dessins, photographie, transfère ou charge par voie informatique, modifie, détruit, photocopie, transmet, livre, envoie, expédie, communique ou transfère de telles informations,

(3) reçoit, achète, ou détient de telles informations sachant qu'elles ont été volées, obtenues ou détournées sans autorisation,

(4) tente de commettre l'une des infractions prévues aux (1) à (3) ou

(5) projette de commettre, avec une ou plusieurs autres personnes, agissant à cette fin, l'une des infractions décrites aux (1) à (3), encourra l'amende d'un montant maximal prévue sous ce titre et au plus, 10 ans d'emprisonnement ou l'une de ces deux peines seulement.

(b) toute organisation commettant l'une des infractions décrites en (a) encourra une amende d'un montant maximal de 5M\$ »

Et au § 1839 que :

« le terme secret d'affaires signifie toute forme et tout type d'information financière, commerciale, scientifique, technique, économique, industrielle, incluant modèles, plans, compilations, mécanismes, formules, dessins, prototypes, méthodes, techniques, procédés, procédures, programmes ou codes, qu'elle se présente sous forme matérielle ou immatérielle, qu'elle soit ou non stockée, compilée, ou mémorisée physiquement, électroniquement, graphiquement, ou par écrit ».

Notons au passage que les activités de renseignement privé se dissimulent souvent sous d'autres vocables et d'autres métiers que ceux de « société ou d'agent privé de recherche » : conseil en stratégie, en organisation, en intelligence économique, en lobbying, en sécurité, en communication, en expatriation, etc.

Proposition 14

- Créer un comité de déontologie des SRP et des sociétés de sécurité, formé des services concernés de l'État et chargé de conduire une réflexion sur l'élaboration et la mise en place d'un label d'éthique.
- Créer un fichier des SRP et des sociétés de sécurité.
- Instituer pour les besoins de l'État un système de cotation des sociétés de sécurité : un label et un répertoire de fournisseurs – avec des critères et des catalogues donnant la liste des entreprises titulaires de marchés publics simples ou habilités défense – assortis d'un visa du HFD.

B/ Favoriser la stabilité des entreprises à intérêt stratégique significatif

L'actualité économique met régulièrement en évidence la sous-capitalisation des entreprises françaises, notamment des entreprises de croissance, et leur exposition aux prises de participations hostiles

Dans le cas d'entreprises à intérêt stratégique significatif, par leur objet ou leur activité ou du fait de leur accès à certains marchés, il n'existe pas aujourd'hui de fonds d'investissement français généraliste mobilisable rapidement

Proposition 15

Créer un fonds à capitaux mixtes, appuyé sur la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ce fonds, sélectif et suffisamment attractif, sera prioritairement dédié aux entreprises de croissance. Il aurait vocation à devenir l'embryon d'un fonds européen appuyant les programmes communautaires

La question de la stabilité se pose également en ce qui concerne les conseils d'administration de ces sociétés. Des aménagements législatifs pourraient corriger les faiblesses françaises.

Proposition 16

- Favoriser la forme juridique de la société à directoire et conseil de surveillance ;
- Lever la limite du tiers concernant la présence au conseil d'administration des salariés et des salariés retraités de l'entreprise.

3.4 Secret d'État et secret des affaires

Le secret défense est une institution indispensable à la sécurité des institutions mais également à certains aspects de la défense économique. De nombreuses auditions ont souligné, probablement avec raison, combien le nombre des personnes habilitées au secret défense était excessif. Certaines fonctions sensibles touchant directement à la sécurité économique et financière du pays échappent toutefois au secret. Trop de secret tuant le secret, il serait souhaitable que les administrations aient le souci de ne demander qu'un nombre restreint et utile d'habilitations afin que les services chargés de l'instruction des dossiers (DST, DPSD, DCRG) puissent réaliser un travail efficace.

Proposition 17

Le SGDN repensera le nombre et la qualité des personnels habilités au secret défense.

La France ignore le secret des affaires. Il s'agit d'une grave lacune pour la protection du patrimoine des entreprises. Celles-ci sont dépositaires d'un nombre considérable d'informations dont l'addition représente le véritable patrimoine de l'entreprise.

Or les protections matérielles et techniques (de la destruction de documents aux pare-feu) rencontrent vite leurs limites. Même la sensibilisation des personnes ne peut suffire. C'est pourquoi la protection juridique s'avère à l'usage nécessaire, voire indispensable.

Comme l'a montré une étude approfondie¹ de l'IHESI, il existe de nombreuses dispositions en droit français pouvant, peu ou prou, protéger les savoirs de l'entreprise. Mais rien d'aussi cohérent et efficace, par

¹. Étude IHESI « Pour une protection légale du secret des affaires », sous la direction de Maître Thibault du Manoir de Juaye, non publiée.

De la dépendance technologique à l'insécurité économique ?

Pour un meilleur fonctionnement interne et un supplément de services accordés aux usagers, les administrations publiques s'équipent à juste titre de systèmes d'informations. Malgré certaines dérives déjà constatées dans leur déploiement, l'aspect financier de ces systèmes est généralement bien pris en compte. Il n'en est pas de même en ce qui concerne la sécurité de ces systèmes.

Ainsi, à titre d'exemple, le consortium ACCENTURE-PEOPLESOFT a développé un système d'information « ACCORD » – Application Coordonnée de Comptabilisation, d'Ordonnancement et de Règlement de la Dépense de l'État – pour le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Un système sensible comme tant d'autres, au ministère de la Justice ou au CNRS par exemple. Parmi les « briques logicielles » utilisées dans ce système, on retrouve celle de la société « Mohomine Inc », aux liens connus avec le fonds In-Q-Tel de la CIA (voir encadré ci-dessous)... Sans, bien entendu, faire de procès d'intention générale ou craindre systématiquement le complot (il faut tout de même garder en mémoire l'histoire du logiciel Promis...), il est souhaitable que le critère financier ne soit plus le seul, dominant les choix lors des appels d'offres mais que les questions de sécurité soient étudiées avec soin, notamment en ce qui concerne les sujets les plus sensibles (fichiers de personnes, projets de recherche...).

Une société française pourrait-elle se voir confier la conception, la réalisation et la maintenance du système d'information d'une agence fédérale américaine ?

“Intelligence leads the way”

Taxonomy software vendors say that **the intelligence and defense communities are the main government users of their products**, though the companies generally are reluctant to name names.

Those communities' acceptance of the software may be partly due to the fact that the Defense Advanced Research Projects Agency funds development of many of the technologies, but it is more likely driven by agency needs.

“We have way too much information and are currently operating in a wartime operational tempo,” said one Defense Department official. “Analysts must be able to rapidly locate critical pieces of information that can affect battlefield operations.”

To support innovation in the market, In-Q-Tel, the CIA's venture capital firm, is working with taxonomy specialists Stratify Inc. and Mohomine Inc., according to Greg Pepus, visionary solutions architect at In-Q-Tel.

Beyond the military and intelligence communities, taxonomy software is used in other areas of government. “People are just starting to learn” about these tools, Pepus said.

For example, the State Department is launching a pilot project using technology from Autonomy Corp. to provide taxonomy for a knowledge management, collaboration and basic desktop services project covering U.S. organizations overseas, said Bruce Froehlich, partner in Accenture's Government Group, the lead contractor on the project.

Also, the Institute for Intergovernmental Research (IIR), an organization funded by the Justice Department, is using Autonomy's technology for the Global Justice Information Network initiative, a project to build an information infrastructure to increase data sharing among law enforcement agencies. [...]

BY Ed McKenna, Federal Computer Week, May 13, 2002.

exemple, que la législation américaine en la matière née du « Cohen Act » (Economic Espionage Act, 1996), – voir annexe 3. Cette législation est née d'un constat simple : après une longue étude sur les causes des pertes d'emplois aux États-Unis, l'administration fédérale a constaté que de nombreuses défaillances d'entreprises provenaient d'une captation des secrets d'affaires.

Le texte du Cohen Act, qui protège les informations en tant que telles de l'entreprise, et ce, en dehors de tout critère de support matériel, mérite réflexion.

Proposition 18

Créer un droit du secret des affaires, à caractère civil et/ou pénal.

3.5 De nouvelles fonctions stratégiques dans les entreprises

Le partenariat entre l'État et les entreprises suppose que les administrations publiques soient compétentes et réactives face aux questions de sécurité économique ; que ces mêmes entreprises aient aussi le souci de développer et d'institutionnaliser les fonctions se rapportant à l'intelligence économique entendue *lato sensu* : sûreté/sécurité, renseignement/veille technologique, etc. Encore faut-il que les cadres en charge de l'intelligence économique et de la sécurité dans les entreprises bénéficient d'une reconnaissance et d'un statut les plaçant en interlocuteurs crédibles des services de l'État.

Trop d'entreprises méconnaissent encore les métiers de l'intelligence économique au point d'en oublier leur existence, de placer leurs titulaires dans une position subalterne ou de leur refuser les moyens de développer leur activité.

L'intelligence économique doit constituer une fonction permanente au sein des entreprises, distincte mais liée aux missions de sûreté/sécurité.

